

## Désignation du propriétaire

 Nom et prénom : ... **Mme SABIR Samina**  
 Adresse : ..... **164 Av du Président Wilson**  
**93200 SAINT-DENIS**

## Désignation du bien

 Adresse : ..... **164 Av du Président Wilson**  
 Commune : ..... **93200 SAINT-DENIS**  
 Périmètre de repérage: **Appartement de 2 pièces + cave**


## MISSION

Type :	<b>Appartement - T2</b>	Bâtiment :	<b>C</b>	Références parcelles :	
Lots principaux :	<b>Appt: 69 - Cave: 151</b>	Étage :	<b>1</b>	Références cadastrales :	
Lots secondaires :		Porte :	<b>Face ESC</b>		
Date de diagnostics :	<b>18/10/2022</b>	Accompagnateur :	<b>Sans accompagnateur</b>	Opérateur :	<b>N'GUESSAN Dany</b>
Date d'émission :	<b>18/10/2022</b>				

## Conclusion



### Mesurage

 Surface loi Carrez totale: 32,59 m<sup>2</sup>


### Diagnostic Gaz

L'installation comporte des anomalies de type A1 et A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service.



### Diagnostic de Performance Energétique



### Diagnostic CREP : PRESENCE DE PLOMB DE CLASSE 2 - ETAT D'USAGE



### Diagnostic Amiante: ABSENCE

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



### Diagnostic Electricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.



### Etat Termites

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



### ERP

 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels  
 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers  
 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques

technologiques

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **920401281** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 164 Av du Président Wilson 93200 SAINT-DENIS.

Je soussigné, **N'GUESSAN Dany**, technicien diagnostiqueur pour la société **ADS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

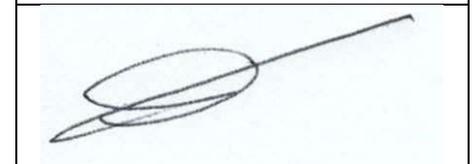
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	N'GUESSAN Dany	WI.CERT	C2019-SE09-052	14/11/2026 (Date d'obtention : 15/11/2019)
DPE sans mention	NGUESSAN dany	WI.CERT	C2019-SE09-052	30/09/2027 (Date d'obtention : 01/10/2020)
Electricité	N'GUESSAN Dany	WI.CERT	C2019-SE09-052	30/09/2027 (Date d'obtention : 01/10/2020)
Gaz	N'GUESSAN Dany	WI.CERT	C2019-SE09-052	05/04/2027 (Date d'obtention : 06/04/2020)
Plomb	N'GUESSAN Dany	WI.CERT	C2019-SE09-052	14/11/2026 (Date d'obtention : 15/11/2019)
Termites	N'GUESSAN Dany	WI.CERT	C2019-SE09-052	14/11/2026 (Date d'obtention : 15/11/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7477203104 valable jusqu'au 31 Décembre) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BOULOGNE , le **18/10/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 920401281  
 Date du repérage : 18/10/2022  
 Heure d'arrivée : 08 h 30  
 Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
 Département : .... **Seine-Saint-Denis**  
 Adresse : ..... **164 Av du Président Wilson**  
 Commune : ..... **93200 SAINT-DENIS**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**Bat. C; Etage 1; Porte Face ESC, Lot  
 numéro Appt: 69 - Cave: 151**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
 Nom et prénom : . **Mme SABIR Samina**  
 Adresse : ..... **164 Av du Président Wilson**  
**93200 SAINT-DENIS**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELARL Yann MOREAU & Margaux  
 HERRBACH**  
 Adresse : ..... **6 Bis Rue Voltaire**  
**93100 MONTREUIL**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Appartement de 2 pièces +  
 cave**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **N'GUESSAN Dany**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ADS**  
 Adresse : ..... **60 rue Marcel Dassault**  
**92100 BOULOGNE**  
 Numéro SIRET : ..... **504 801 176**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **7477203104 / 31 Décembre**

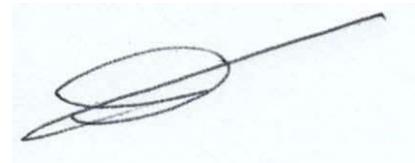
### Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot

**Surface loi Carrez totale : 32,59 m<sup>2</sup> (trente-deux mètres carrés cinquante-neuf)**  
**Autres surfaces totale : 0,00 m<sup>2</sup> (zéro mètres carrés)**

**Résultat du repérage**Date du repérage : **18/10/2022**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis, visitées	Superficie privative au sens Carrez	Autres surfaces	Motif de non prise en compte
1er étage - Entrée	2,96	-	
1er étage - Salle d'eau/WC	1,37	-	
1er étage - Cuisine	3,81	-	
1er étage - Séjour	11,45	-	
1er étage - Chambre	10,04	-	
1er étage - Dressing	2,96	-	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot :**Surface loi Carrez totale : 32,59 m<sup>2</sup> (trente-deux mètres carrés cinquante-neuf)**  
**Autres surfaces totale : 0,00 m<sup>2</sup> (zéro mètres carrés)**Fait à **SAINT-DENIS**, le **18/10/2022**Par : **N'GUESSAN Dany**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2293E2444295Z  
établi le : 18/10/2022  
valable jusqu'au : 17/10/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

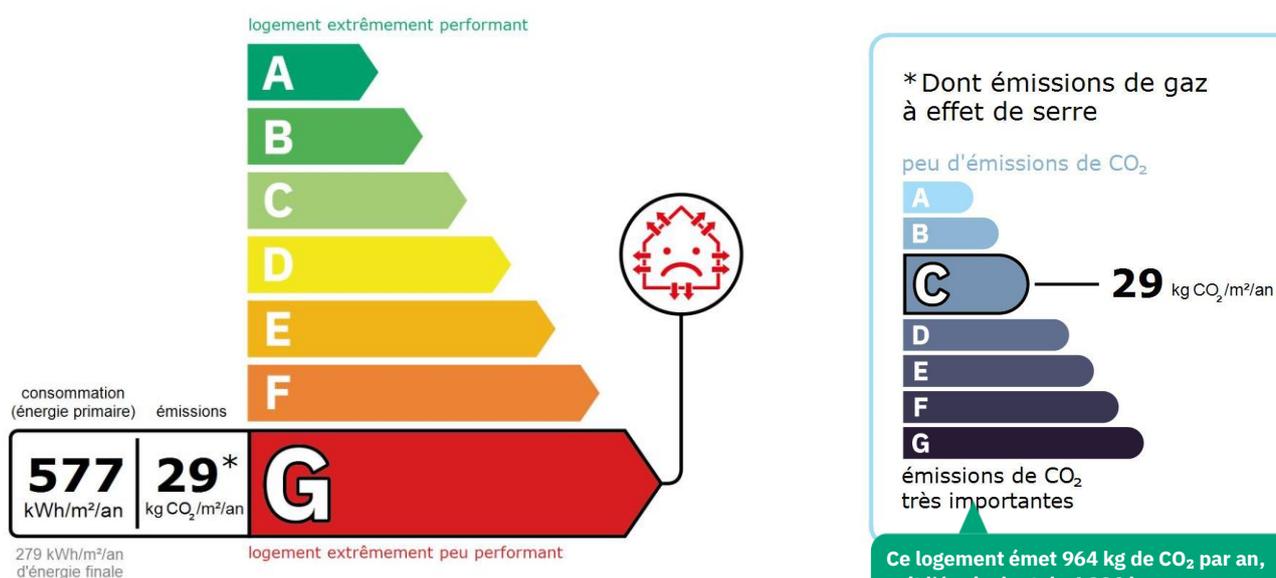


adresse : **164 Av du Président Wilson (Bat. C; Etage 1; Porte Face ESC, N° de lot: Appt: 69 - Cave: 151) 93200 SAINT-DENIS**

type de bien : Appartement  
année de construction : Avant 1948  
surface habitable : **32,59 m<sup>2</sup>**

propriétaire : Mme SABIR Samina  
adresse : 164 Av du Président Wilson 93200 SAINT-DENIS

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 210 €** et **1 690 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

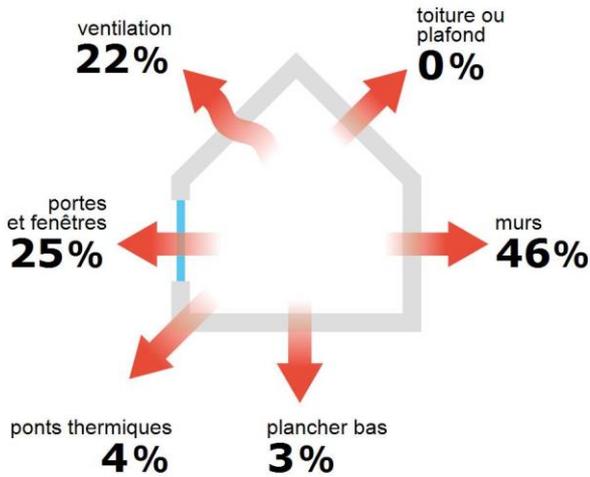
### Informations diagnostiqueur

**ADS**  
60 rue Marcel Dassault  
92100 BOULOGNE  
tel : 0141088802

diagnostiqueur : NGUESSAN dany  
email : [fde@ld2i.com](mailto:fde@ld2i.com)  
n° de certification : C2019-SE09-052  
organisme de certification : WE.CERT



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

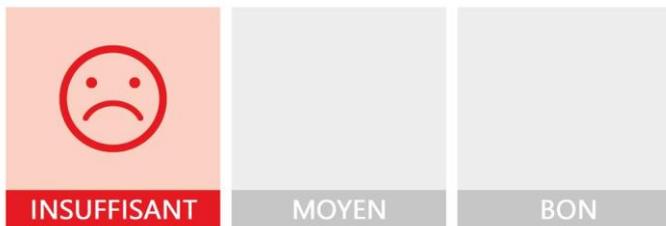


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	17 014 (7 397 é.f.)	entre 1 060 € et 1 450 €	 86 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	1 655 (1 655 é.f.)	entre 150 € et 220 €	 13 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	142 (62 é.f.)	entre 0 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>18 810 kWh</b> (9 114 kWh é.f.)	<b>entre 1 210 € et 1 690 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 80ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -271€ par an**

**astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 80ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

32ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -54€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

TOUT POUR MA RÉNOV'

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un hall d'entrée sans dispositif de fermeture automatique Plancher donnant sur un local chauffé	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne
 portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm sans protection solaire	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 1990 et 2000
 climatisation	Néant
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels

montant estimé : 1100 à 1600€

lot	description	performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

### Les travaux à envisager

montant estimé : 8400 à 12600€

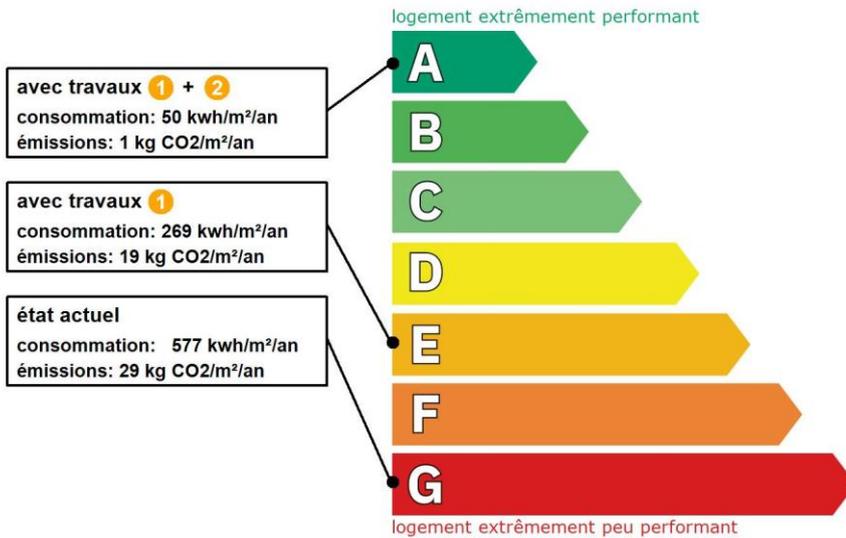
lot	description	performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

### Commentaires :

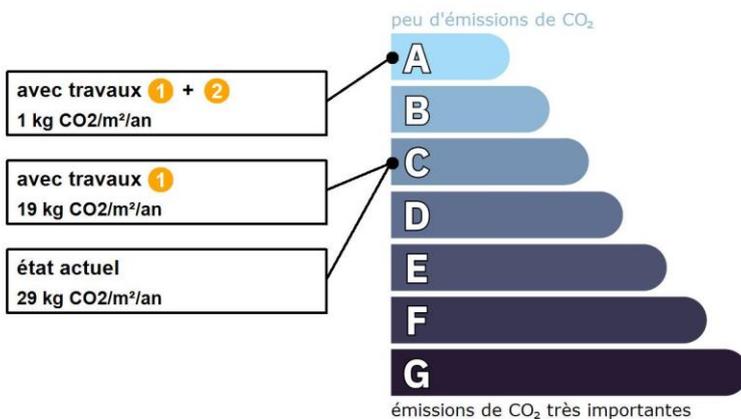
Contenu du type d'immeuble, il n'est pas possible de recommander en niveau 2 l'installation d'une PAC qui ne sera autorisée.

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre



### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **920401281**

**Néant**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations.

De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : la qualité de mise en œuvre du bâtiment, les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

## Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	 Donnée en ligne	36 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	32,59 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,7 m

## Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Mur 1 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	22,08 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 2 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,8 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K
<b>Mur 3 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	2,03 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	24.64 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	9.07 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Isolation	 Observé / mesuré	non	

<b>Mur 4 Est</b>	Umur0 (paroi inconnue)	✘	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	24,17 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Mur 5 Nord</b>	Umur0 (paroi inconnue)	✘	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	14,35 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
<b>Plancher 1</b>	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	6,86 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un hall d'entrée sans dispositif de fermeture automatique
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	18.01 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	14.96 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
<b>Plancher 2</b>	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	25,73 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
<b>Plafond</b>	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	32,59 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
<b>Fenêtre 1 Ouest</b>	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	7,75 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
<b>Fenêtre 2 Ouest</b>	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,36 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
<b>Fenêtre 2 Ouest</b>	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air

<b>Fenêtre 3 Nord</b>	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,53 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Porte</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,72 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	24,64 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	9,07 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré
Type isolation		 Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		 Observé / mesuré	16,1 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 2</b>	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,4 m
<b>Pont Thermique 3</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 4 (négligé)</b>	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte
<b>Pont Thermique 4 (négligé)</b>	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

<b>Pont Thermique 5</b> (négligé)	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11,2 m
<b>Pont Thermique 6</b> (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11,2 m
<b>Pont Thermique 7</b> (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,4 m
<b>Pont Thermique 8</b> (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,4 m
<b>Pont Thermique 9</b> (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
<b>Pont Thermique 10</b> (négligé)	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m

## Systèmes

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré non
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Valeur par défaut Avant 1948
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	 Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 1
	Type générateur	 Observé / mesuré Gaz Naturel - Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 1990 et 2000
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Gaz Naturel
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré non
	Type de distribution	 Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré instantanée

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 920401281  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 18/10/2022

<b>Adresse du bien immobilier</b>	<b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b>
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Seine-Saint-Denis</b> Adresse : ..... <b>164 Av du Président Wilson</b> Commune : ..... <b>93200 SAINT-DENIS</b>  Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Bat. C; Etage 1; Porte Face ESC, Lot numéro Apt: 69 - Cave: 151</b>	Donneur d'ordre : <b>SELARL Yann MOREAU &amp; Margaux HERRBACH</b> <b>6 Bis Rue Voltaire</b> <b>93100 MONTREUIL</b>  Propriétaire : <b>Mme SABIR Samina</b> <b>164 Av du Président Wilson</b> <b>93200 SAINT-DENIS</b>

### Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

### Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>N'GUESSAN Dany</b>
N° de certificat de certification	<b>C2019-SE09-052</b> <small>le 15/11/2019</small>
Nom de l'organisme de qualification	<b>WE.CERT</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>7477203104</b>
Date de validité :	<b>31 Décembre</b>

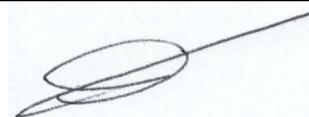
### Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>NITON XLp 300 / 74208</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>23/07/2017</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480 MBq</b>

### Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	78	5	56	15	2	0
%	100	6 %	72 %	19 %	3 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par N'GUESSAN Dany le 18/10/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## SOMMAIRE

<b>1 Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyses éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>8</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	8
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	8
6.3 <i>Commentaires</i>	9
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	9
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	9
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>10</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>10</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	10
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	11
<b>9 Annexes :</b>	<b>11</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	11
9.2 <i>Illustrations</i>	12
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	12

**Nombre de pages de rapport : 12**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1 Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2 Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>NITON XLp 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>74208</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>23/07/2017</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° 1232098372</b>	Date d'autorisation <b>23/07/2017</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>21/06/2022</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>DEPRESLE Francis</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>DEPRESLE Francis</b>	

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1.21 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	18/10/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	137	18/10/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyses	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>164 Av du Président Wilson 93200 SAINT-DENIS</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble) Appartement de 2 pièces + cave</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Bat. C; Etage 1; Porte Face ESC Lot numéro Appt: 69 - Cave: 151,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Mme SABIR Samina 164 Av du Président Wilson 93200 SAINT-DENIS</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>18/10/2022</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**1er étage - Entrée,  
1er étage - Salle d'eau/WC,  
1er étage - Cuisine,**

**1er étage - Séjour,  
1er étage - Chambre,  
1er étage - Dressing**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Sous-Sol - Cave (Absence de clef)**

## 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

## 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
------------------------	-------------------------	------------

< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Entrée	10	-	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-
1er étage - Salle d'eau/WC	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
1er étage - Séjour	15	-	12 (80 %)	2 (13 %)	1 (7 %)	-
1er étage - Chambre	15	-	6 (40 %)	8 (53 %)	1 (7 %)	-
1er étage - Dressing	14	-	14 (100 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>78</b>	<b>5 (6 %)</b>	<b>56 (72 %)</b>	<b>15 (19 %)</b>	<b>2 (3 %)</b>	<b>-</b>

### 1er étage - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
2		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
3					mesure 2	0,4			
4					A	Mur			
5	B	Mur	Platre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
6					partie haute (> 1m)	0,7			
7					mesure 3 (> 1m)	0,5			
8	C	Mur	Platre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
9					partie haute (> 1m)	0,4			
10					mesure 3 (> 1m)	0,7			
11	D	Mur	Platre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
12					partie haute (> 1m)	0,4			
13					mesure 3 (> 1m)	0,1			
14		Plafond	Platre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
15					mesure 2	0,1			
16		Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,4	Non dégradé	1	
17		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,4	Non dégradé	1	
18		Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,1	Non dégradé	1	
19		Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,4	Non dégradé	1	

### 1er étage - Salle d'eau/WC

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Platre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Platre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Platre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Platre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
20		Plafond	Platre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
21					mesure 2	0,6			
22		Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
23					partie haute (> 1m)	0,6			
24		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
25					partie haute (> 1m)	0,5			
26		Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
27					partie haute (> 1m)	0,7			
28		Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
29					partie haute (> 1m)	0,2			
30		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
31					partie haute	0,1			
32		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
33					partie haute	0,2			
34		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
35					partie haute	0,5			
36		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
37					partie haute	0,3			

### 1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
38	A	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
39					partie haute (> 1m)	0,7			
40	B	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
41					partie haute (> 1m)	0			
42	C	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
43					partie haute (> 1m)	0,2			



44	D	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
45					partie haute (> 1m)	0,6			
46		Plafond	Platre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
47					mesure 2	0,7			
48		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
49					partie haute	0,7			
50		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
51					partie haute	0,3			
52		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
53					partie haute	0,1			
54		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
55					partie haute	0,7			
56		Garde Corps	Métal	Peinture	mesure 1	0,7		0	
57					mesure 2	0,6			

## 1er étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
58		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
59					mesure 2	0,7			
60	A	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
61					partie haute (> 1m)	0,3			
62					mesure 3 (> 1m)	0,3			
63	B	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	3,4	Non dégradé	1	
64	C	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
65					partie haute (> 1m)	0,6			
66					mesure 3 (> 1m)	0,7			
67	D	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	2,7	Non dégradé	1	
68		Plafond	Platre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
69					mesure 2	0,2			
70		Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
71					partie haute (> 1m)	0,3			
72		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
73					partie haute (> 1m)	0,5			
74		Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
75					partie haute (> 1m)	0			
76		Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
77					partie haute (> 1m)	0,5			
78		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
79					partie haute	0,7			
80		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
81					partie haute	0,3			
82		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
83					partie haute	0,7			
84		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
85					partie haute	0,7			
86		Garde Corps	Métal	Peinture	mesure 1	8,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

## 1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
87		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
88					mesure 2	0,2			
89	A	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
90					partie haute (> 1m)	0,4			
91	B	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
92					partie haute (> 1m)	0			
93	C	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
94					partie haute (> 1m)	0,1			
95	D	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
96					partie haute (> 1m)	0,5			
97		Plafond	Platre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
98					mesure 2	0,4			
99		Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,1	Non dégradé	1	
100		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,7	Non dégradé	1	
101		Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,7	Non dégradé	1	
102		Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,4	Non dégradé	1	
103		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,1	Non dégradé	1	
104		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,1	Non dégradé	1	
105		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,4	Non dégradé	1	
106		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,1	Non dégradé	1	
107		Garde Corps	Métal	Peinture	mesure 1	0,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
108					mesure 2	5,4			

## 1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

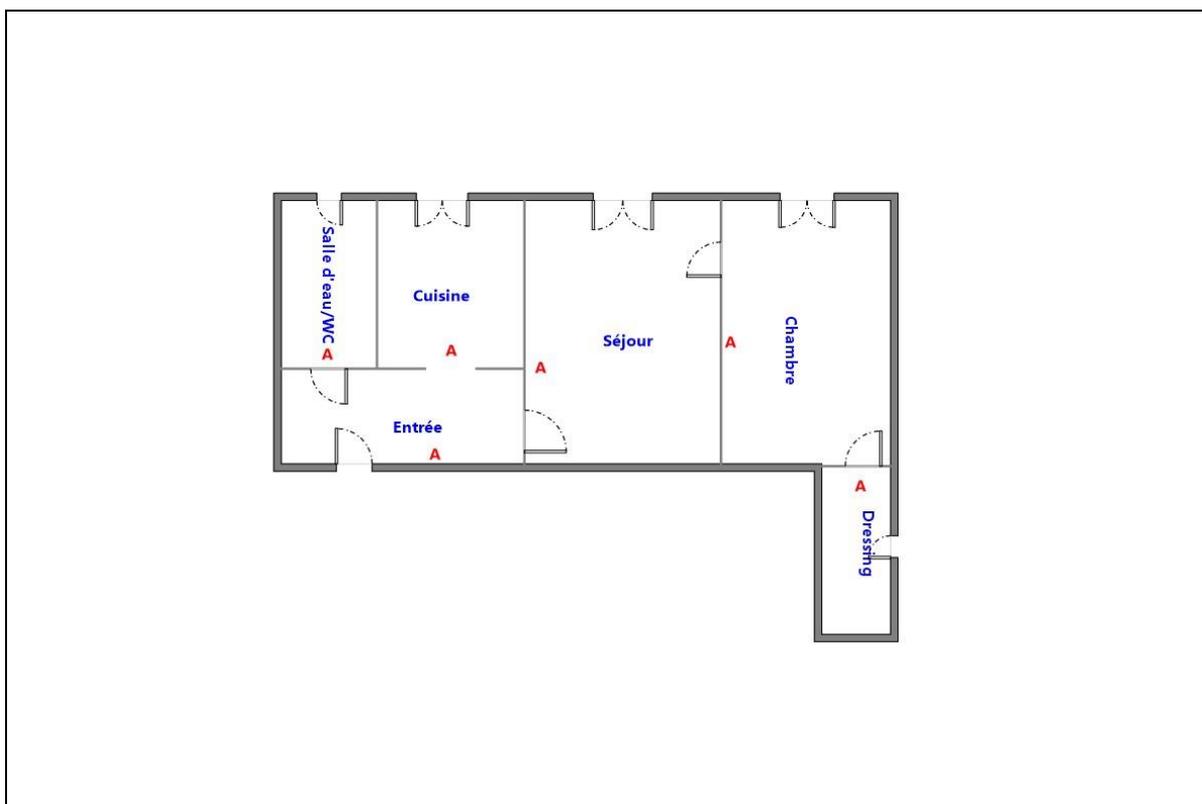
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
109		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
110					mesure 2	0,5			
111	A	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
112					partie haute (> 1m)	0,5			
113	B	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
114					partie haute (> 1m)	0,2			
115	C	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
116					partie haute (> 1m)	0,2			
117	D	Mur	Platre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
118					partie haute (> 1m)	0,6			
119		Plafond	Platre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
120					mesure 2	0,5			
121		Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
122					partie haute (> 1m)	0,2			
123		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
124					partie haute (> 1m)	0,2			

125	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
126				partie haute (> 1m)	0,2		
127	Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7	0	
128				partie haute (> 1m)	0,7		
129	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5	0	
130				partie haute	0,7		
131	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6	0	
132				partie haute	0,1		
133	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,7	0	
134				partie haute	0,4		
135	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5	0	
136				partie haute	0,1		

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	78	5	56	15	2	0
%	100	6 %	72 %	19 %	3 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

## 6.3 Commentaires

### Constatations diverses :

Néant

### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 17/10/2023).

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

## 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

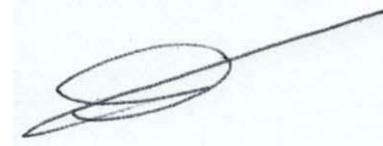
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Fait à **BOULOGNE**, le **18/10/2022**

Par : **N'GUESSAN Dany**



## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;

- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9 Annexes :

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

#### **Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## **9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 920401281

Date du repérage : 18/10/2022

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>164 Av du Président Wilson</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Bat. C; Etage 1; Porte Face ESC, Lot numéro Appt: 69 - Cave: 151</b> Code postal, ville : ..... <b>93200 SAINT-DENIS</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Appartement de 2 pièces + cave</b>
Type de logement :	..... <b>Appartement - T2</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ..... <b>Mme SABIR Samina</b> Adresse : ..... <b>164 Av du Président Wilson</b> <b>93200 SAINT-DENIS</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ..... <b>SELARL Yann MOREAU &amp; Margaux HERRBACH</b> Adresse : ..... <b>6 Bis Rue Voltaire</b> <b>93100 MONTREUIL</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	N'GUESSAN Dany	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/11/2019 Échéance : 14/11/2026 N° de certification : C2019-SE09-052
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : <b>ADS</b> (Numéro SIRET : <b>504 801 176 00034</b> ) Adresse : <b>60 rue Marcel Dassault, 92100 BOULOGNE</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA</b> Numéro de police et date de validité : <b>7477203104 / 31 Décembre</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 18/10/2022, remis au propriétaire le 18/10/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
  - 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Sous-Sol - Cave	Toutes	Absence de clef
1er étage - Entrée, 1er étage - Salle d'eau/WC, 1er étage - Cuisine, 1er étage - Séjour, 1er étage - Chambre, 1er étage - Dressing	-	Zones sous parquet ou revêtement collé et les faces arrières des plinthes - non visitées par défaut d'accès
1er étage - Salle d'eau/WC, 1er étage - Cuisine	-	Zones derrière les meubles fixes - non visitées par défaut d'accès

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : .....Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : .....  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

3. – La mission de repérage



**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- 1er étage - Entrée,
- 1er étage - Salle d'eau/WC,
- 1er étage - Cuisine,

- 1er étage - Séjour,
- 1er étage - Chambre,
- 1er étage - Dressing

Localisation	Description
1er étage - Entrée	Sol : Revêtement synthétique Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapiserie Plafond : Plâtre et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Salle d'eau/WC	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Cuisine	Sol : Revêtement synthétique Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Séjour	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Chambre	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Dressing	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/10/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/10/2022

Heure d'arrivée : 08 h 30

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

##### 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

##### 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

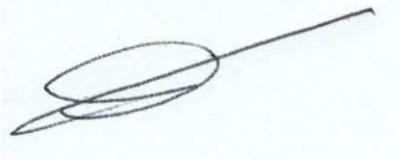
Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

#### 6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à SAINT-DENIS, le 18/10/2022

Par : N'GUESSAN Dany



Signature du représentant :

Signature du représentant :

**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 920401281

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

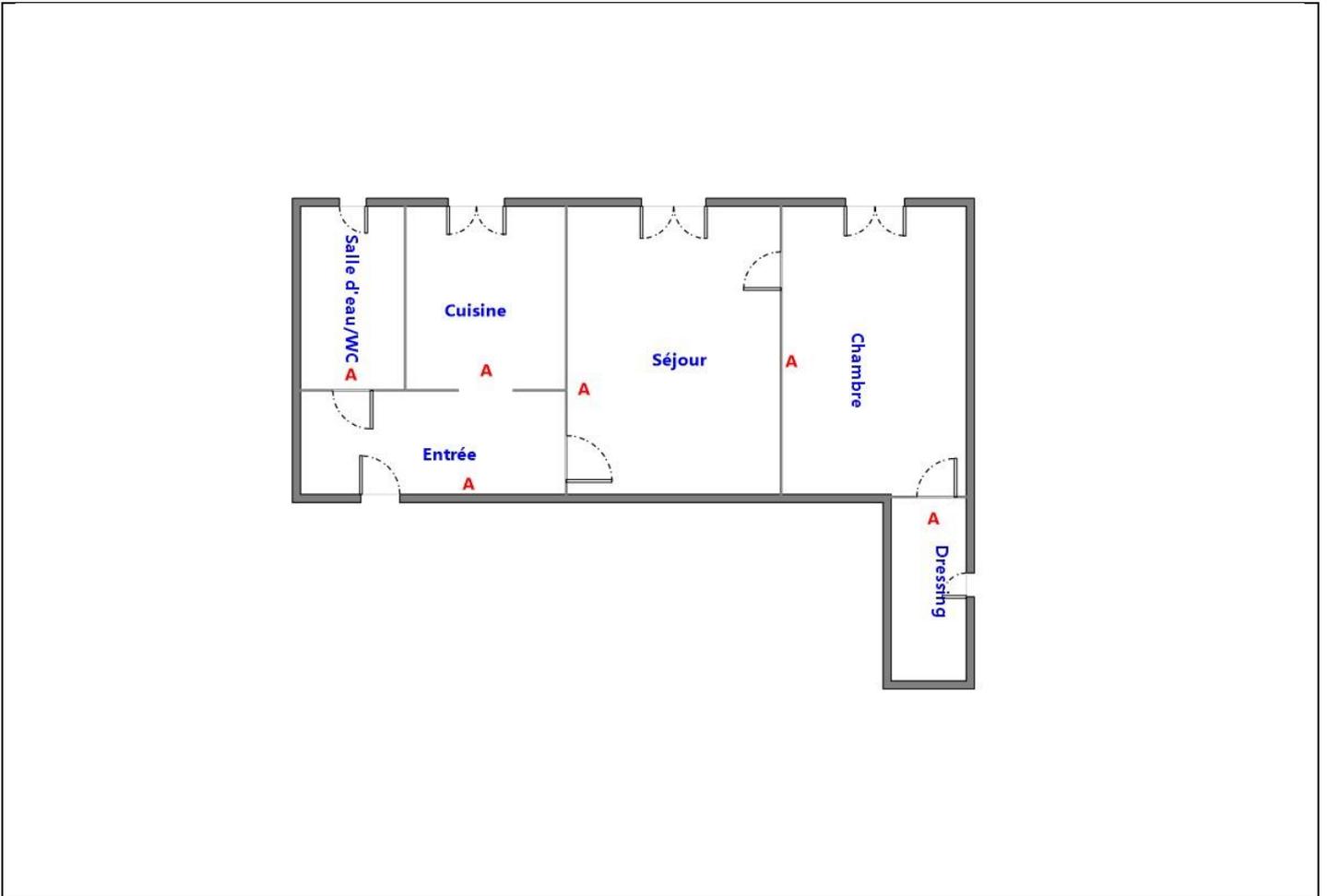
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Mme SABIR Samina</b>                  Adresse du bien :  <b>164 Av du Président Wilson</b>  <b>93200</b>  <b>SAINT-DENIS</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
--	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.  
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportés.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 920401281  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
 Date du repérage : 18/10/2022  
 Heure d'arrivée : 08 h 30  
 Temps passé sur site : 01 h 07

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Seine-Saint-Denis**  
 Adresse : ..... **164 Av du Président Wilson**  
 Commune : ..... **93200 SAINT-DENIS**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
 ..... **Bat. C; Etage 1; Porte Face ESC, Lot numéro Appt: 69 - Cave: 151**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
 ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
 ..... **Appartement de 2 pièces + cave**  
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
 ..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Mme SABIR Samina**  
 Adresse : ..... **164 Av du Président Wilson 93200 SAINT-DENIS**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**  
 Nom et prénom : ..... **SELARL Yann MOREAU & Margaux HERRBACH**  
 Adresse : ..... **6 Bis Rue Voltaire**  
 ..... **93100 MONTREUIL**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **N'GUESSAN Dany**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ADS**  
 Adresse : ..... **60 rue Marcel Dassault**  
 ..... **92100 BOULOGNE**  
 Numéro SIRET : ..... **504 801 176 00034**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **7477203104 / 31 Décembre**  
 Certification de compétence **C2019-SE09-052** délivrée par : **WE.CERT, le 15/11/2019**



## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**1er étage - Entrée,**  
**1er étage - Salle d'eau/WC,**  
**1er étage - Cuisine,**

**1er étage - Séjour,**  
**1er étage - Chambre,**  
**1er étage - Dressing**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Néant	-	-

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Sous-Sol - Cave (Absence de clef)**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Sous-Sol - Cave	Toutes	Absence de clef



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
1er étage - Entrée, 1er étage - Salle d'eau/WC, 1er étage - Cuisine, 1er étage - Séjour, 1er étage - Chambre, 1er étage - Dressing	-	Zones sous parquet ou revêtement collé et les faces arrières des plinthes - non visitées par défaut d'accès
1er étage - Salle d'eau/WC, 1er étage - Cuisine	-	Zones derrière les meubles fixes - non visitées par défaut d'accès

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***



Visite effectuée le **18/10/2022**.  
Fait à **SAINT-DENIS**, le **18/10/2022**

**Par : N'GUESSAN Dany**

**Signature du représentant :**

--

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 920401281  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
 Date du repérage : 18/10/2022  
 Heure d'arrivée : 08 h 30  
 Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Seine-Saint-Denis**  
 Adresse : ..... **164 Av du Président Wilson**  
 Commune : ..... **93200 SAINT-DENIS**

*Désignation et situation du ou des lots de copropriété :*

Désignation et situation : ..... **Bat. C; Etage 1; Porte Face ESC, Lot numéro Appt: 69 - Cave: 151**  
 Type de bâtiment : ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
 Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
 Distributeur de gaz : ..... **GRDF**  
 Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **Mme SABIR Samina**  
 Adresse : ..... **164 Av du Président Wilson**  
 ..... **93200 SAINT-DENIS**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 ..... **Huissier**  
 Nom et prénom : ..... **SELARL Yann MOREAU & Margaux HERRBACH**  
 Adresse : ..... **6 Bis Rue Voltaire**  
 ..... **93100 MONTREUIL**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : ..... **Mme SABIR Samina**  
 Adresse : ..... **164 Av du Président Wilson 93200 SAINT-DENIS**  
 N° de téléphone : .....  
 Références : ..... **Numéro de compteur : 15275310**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **N'GUESSAN Dany**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ADS**  
 Adresse : ..... **60 rue Marcel Dassault**  
 ..... **92100 BOULOGNE**  
 Numéro SIRET : ..... **504 801 176 00034**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **7477203104 / 31 Décembre**  
 Certification de compétence **C2019-SE09-052** délivrée par : **WE.CERT**, le **06/04/2020**  
 Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**



## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière BRANDT Modèle: Plaque 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	<b>Anomalie(s) fonct°: A1 (14), A2 (19.7) et DGI (8c)</b> Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet
Chaudière CHAFFOTEUX & MAURY	Raccordé	Non Visible	Cuisine	<b>Anomalie(s) fonct°: A2 (19.7)</b> Mesure CO : 0,7 ppm Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....  
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.7 Ventilation du local - Aménée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Chaudière CHAFFOTEUX & MAURY)  <b>Remarques :</b> (Cuisine) Présence d'un grille d'amenée d'air obturée ; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.7 - 8c Robinet de commande d'appareil	DGI	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about porte caoutchouc non démontable (Cuisinière BRANDT Plaque 4 feux)  <b>Remarques :</b> (Cuisine) Le matériel n'est pas autorisé ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le matériel existant par du matériel autorisé <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière BRANDT Plaque 4 feux)  <b>Remarques :</b> (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf
C.14 - 19.7 Ventilation du local - Aménée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Cuisinière BRANDT Plaque 4 feux)  <b>Remarques :</b> (Cuisine) Absence d'amenée d'air Présence d'un grille d'amenée d'air obturée ; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.



- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

### Sous-Sol - Cave (Absence de clef)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Faire remplacer le robinet de raccordement de la table de cuisson par un robinet normalisé par une entreprise spécialisée

Le numéro d'enregistrement n'a pas pu être trouvé par l'opérateur GRDF

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. **Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou



- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **18/10/2022**.

Fait à **SAINT-DENIS**, le **18/10/2022**

Par : **N'GUESSAN Dany**

**Signature du représentant :**

--

**J. - Annexe - Plans**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

**K. - Annexe - Photos**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**L. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter**

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.



Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

## Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

## Fiche Informatrice Distributeur de gaz

Numéro de dossier : 920401281  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500  
 Date du repérage : 18/10/2022  
 Heure d'arrivée : 08 h 30  
 Durée du repérage : 01 h 30

<p><b>Désignation du ou des bâtiments</b></p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i>          Département : .... <b>Seine-Saint-Denis</b>          Adresse : ..... <b>164 Av du Président Wilson</b>          Commune : ..... <b>93200 SAINT-DENIS</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  <b>Bat. C; Etage 1; Porte Face ESC, Lot numéro Appt: 69 - Cave: 151</b></p>	<p><b>Désignation du propriétaire</b></p> <p><i>Désignation du client :</i>          Nom et prénom : .. <b>Mme SABIR Samina</b>          Adresse : ..... <b>164 Av du Président Wilson</b>  <b>93200 SAINT-DENIS</b></p>
<p><b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b></p> <p>Nom et prénom : <b>SELARL Yann MOREAU &amp; Margaux HERRBACH</b>          Adresse : ..... <b>6 Bis Rue Voltaire</b>  <b>93100 MONTREUIL</b></p>	<p><b>Repérage</b></p> <p>Périmètre de repérage : <b>Appartement de 2 pièces + cave</b></p>
<p><b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b></p> <p>Nom et prénom : ..... <b>N'GUESSAN Dany</b>          Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>ADS</b>          Adresse : ..... <b>60 rue Marcel Dassault, 92100 BOULOGNE</b>          Numéro SIRET : ..... <b>504 801 176 00034</b>          Désignation de la compagnie d'assurance : . <b>AXA</b></p>	

**Selon les recommandations citées par la norme NF P 45-500 et l'article Art 1er de l'arrêté SOCU N°0751203A du 06/04/2007, il a été tenu la conduite suivante :**

- interruption immédiate, partielle ou totale de l'alimentation en gaz de l'installation ;
- apposition des étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s) ;
- signalement et localisation des anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apportant des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (fuite de gaz, intoxication oxycarbonée);
- signalement par le présent avis du Danger Grave et Immédiat;
- information immédiate du distributeur (gaz de réseaux ou GPL en vrac) en cas de coupure générale.

Fait à **SAINT-DENIS**, le **18/10/2022**

Par : **N'GUESSAN Dany**



**Signature du représentant :**

## Vendeur, acquéreur ou occupant d'un logement, cette information concerne votre installation intérieure de gaz

Dans le cadre de l'application des articles L.134-6 et R.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un diagnostic de votre logement a été effectué afin d'informer l'acquéreur de l'état de l'installation intérieure de gaz.

F.1 : Le résultat de ce diagnostic fait apparaître une ou plusieurs anomalies présentant un Danger Grave Immédiat.

Cette ou ces anomalies sont désignée(s) par le ou les numéros de point de contrôle suivant(s) :

**8c**

Le libellé des anomalies est donné dans le Tableau F1 de la présente annexe.

Ces anomalies n'ont rien d'irrémediables et peuvent être, dans la majorité des cas, facilement corrigées.

Pour assurer votre sécurité, le 18/10/2022, l'opérateur de diagnostic désigné **N'GUESSAN Dany** a interrompu l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz située en aval & du point de livraison ou & du point de comptage estimation (PCE) n° ou à défaut du compteur n° **15275310**:

- partiellement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'appareil ou la partie défectueuse de votre installation intérieure de gaz,
- totalement, c'est-à-dire en fermant le robinet commandant l'intégralité de votre installation intérieure de gaz.

Ceci est signalé par la (ou les) étiquette(s) de condamnation apposée(s) par l'opérateur de diagnostic.

L'opérateur de diagnostic a immédiatement signalé avec le n° d'enregistrement suivant : cette ou ces anomalies DGI ainsi que votre index compteur

le **18/10/2022** à votre distributeur de gaz **GRDF**

**Ce distributeur, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AFG (www.afg.fr), est votre seul interlocuteur pour ce qui est des suites à donner au traitement de la ou des anomalies.**

### **AVERTISSEMENT**

**Tant que la ou les anomalies DGI ci-dessus n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

### **Si vous êtes titulaire du contrat de fourniture de gaz (vendeur, occupant, ...)**

Votre distributeur de gaz va prendre contact avec vous pour vous accompagner dans votre démarche de correction des anomalies, en vous :

- Fournissant une liste de professionnels, au cas où vous n'en connaîtriez pas ;
- Proposant d'éventuelles aides financières ;
- Indiquant, pour les réparations les plus simples, comment corriger la ou les anomalies ;
- Rappelant le délai dont vous disposez pour effectuer les travaux de remise en état.

- Afin de régulariser votre dossier avec votre distributeur de gaz :
- Faites corriger la (ou les) anomalie(s) ;
- Après correction des anomalies, envoyer l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins avant l'expiration du délai fixé par le distributeur de gaz à son adresse afin de continuer à bénéficier de l'énergie gaz pour votre logement.

**Si le distributeur de gaz ne reçoit pas l'Attestation de levée de DGI dans le délai prévu, il interviendra pour :**

- Fermer le robinet d'alimentation générale de votre installation intérieure de gaz ;
  - Empêcher toute manœuvre de ce robinet en le condamnant ;
  - Déposer le compteur de gaz.
  - Le distributeur de gaz informera votre fournisseur de gaz de cette intervention.
- Votre logement ne pourra donc plus bénéficier de l'énergie gaz tant qu'une Attestation de levée de DGI ne sera pas réceptionnée par le distributeur de gaz.

Après intervention du distributeur pour les actions citées ci-dessus, la remise à disposition de l'énergie gaz pour votre logement sera facturée.

**SI VOUS ÊTES ACQUÉREUR OU NOUVEL OCCUPANT**

Si vous souhaitez souscrire un contrat de fourniture de gaz auprès d'un fournisseur à l'issue de la vente, deux cas se présentent :

- la (ou les) anomalie(s) DGI ont été corrigée(s), et l'Attestation de levée de DGI a été adressée au distributeur de gaz dans le délai prévu; celui-ci acceptera la demande de mise en service de votre installation présentée par votre fournisseur de gaz ;
  - dans le cas contraire, la demande de mise en service de votre installation intérieure de gaz adressée par votre fournisseur de gaz, sera refusée par le distributeur de gaz du fait de la présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat.
- Dans le second cas, vous devez après correction de la ou des anomalies DGI, envoyer à votre fournisseur de gaz l'Attestation de levée de DGI, intégrée à cette fiche, complétée, datée et signée par vos soins. Votre fournisseur de gaz la transmettra au distributeur de gaz.
- À partir de ce moment votre logement pourra à nouveau bénéficier de l'énergie gaz et le distributeur de gaz programmera la remise en service de votre installation intérieure de gaz en convenant avec vous d'un rendez-vous au plus près de la date que vous souhaiterez.

**Tableau F.1 – Liste des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat**

<b>Code</b>	<b>Libellé des anomalies DGI – Danger Grave et Immédiat</b>
<b>6b1</b>	L'installation présente un défaut d'étanchéité important en aval des robinets de commande
<b>6b2</b>	L'installation présente un défaut d'étanchéité important sur les tuyauteries fixes
<b>6c</b>	Au moins un défaut d'étanchéité a été observé (odeur de gaz, fuite sur raccord, ...)
<b>7b</b>	Absence de l'ensemble de première détente
<b>7d2</b>	La lyre GPL est dangereuse
<b>8c</b>	Au moins un robinet de commande d'un appareil alimenté en gaz de réseau est muni d'un about portecaoutchouc non démontable
<b>12a</b>	Matériel non autorisé d'emploi, ou tube souple ou tuyau flexible non métallique en mauvais état
<b>16a</b>	Le tube souple n'est pas adapté aux abouts de raccordement
<b>16b</b>	Le tube souple n'est pas monté sur abouts annelés conformes, ou est insuffisamment engagé sur le(ou les) about(s)
<b>22</b>	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité
<b>23</b>	Le chauffe-eau non raccordé est installé dans un local où il présente un risque
<b>24a1</b>	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air
<b>24b1</b>	Le local équipé ou prévu pour un CENR n'est pas pourvu de sortie d'air
<b>25a</b>	Le chauffe-eau non raccordé dessert une installation sanitaire trop importante (baignoire, bac > 50 litres, plus de 3 points d'eau, 3 points d'eau dans plus de 2 pièces distinctes)
<b>27</b>	L'orifice d'évacuation des produits de combustion de l'appareil étanche débouche à l'intérieur d'un bâtiment
<b>28a</b>	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée
<b>28b</b>	Le dispositif d'évacuation des produits de combustion est absent ou n'est manifestement pas un conduit de fumée
<b>29c1</b>	Le conduit de raccordement présente un jeu aux assemblages estimé supérieur à 2 mm de part et d'autre du diamètre du conduit
<b>29c2</b>	Le conduit de raccordement présente une perforation autre qu'un orifice de prélèvement
<b>29c4</b>	le conduit de raccordement présente un diamètre non adapté, notamment pour le raccordement à la buse de l'appareil au conduit de fumée
<b>29c5</b>	le conduit de raccordement présente un état de corrosion important
<b>32a</b>	L'appareil en place n'est pas spécifique VMC GAZ
<b>32c</b>	Le relais spécifique au dispositif de sécurité collective (DSC) est absent
<b>B2</b>	La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
<b>C2</b>	La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
<b>D2</b>	La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage de débit maxi au débit mini
<b>H</b>	Le chauffe-eau non raccordé est dangereux (teneur en CO trop importante) : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
<b>I</b>	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage du chauffe-eau non raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
<b>J</b>	Un débordement de flamme est constaté à l'allumage de l'appareil raccordé : l'appareil est dangereux, il ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
<b>S1</b>	La teneur en CO est trop importante, l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
<b>S2</b>	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique à l'arrêt), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il est dangereux et ne doit pas être utilisé et doit être examiné au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<b>S3</b>	La teneur en CO est trop importante (dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement), l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il ne doit pas être utilisé simultanément avec le dispositif d'extraction mécanique en fonctionnement. L'installation doit être examinée par une personne compétente (installateur ou SAV).

**ATTESTATION DE LEVÉE DE DGI**

**Tous les champs de cette attestation doivent être remplis.  
À défaut, cette attestation ne sera pas considérée comme valable**

Numéro d'enregistrement du (ou des) DGI présent(s) en page 1 de la Fiche :

Numéro de point de livraison gaz (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche), ou  
Numéro de point de comptage estimation (PCE) (présent sur la facture de fourniture de gaz et page 1 de la Fiche)  
ou à défaut  
le numéro de compteur : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse du logement concerné : .....

Rue : .....

Bâtiment : .....

Étage : .....

N° de logement : .....

**Téléphone :** .....

**Je soussigné ..... certifie en ma qualité de :**

**propriétaire du logement, et/ou**

**occupant**

**et**

**titulaire, ou**

**demandeur**

**du contrat de fourniture de gaz ou son représentant que l'(es) anomalie(s) de gravité DGI**

**détectée(s) sur l'installation intérieure de gaz de mon logement, lors du diagnostic réalisé le ..... / .... / .....**  
**..... par :**

**..... a (ont) été corrigée(s) de la manière suivante :**

.....

.....

Fait à ..... , le ..... Nom du signataire : .....

Signature



non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. <b>Remarques :</b> Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté (40 ==>63A) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les interrupteurs différentiels existants par des interrupteurs différentiels dont le courant assigné est adapté</b>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <b>Remarques :</b> Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliquées aux locaux contenant une baignoire ou une douche Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement, plafonnier fils pendants, installer des luminaires adaptés ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire</b>



Domaines	Anomalies
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement, plafonniers fils pendants, installer des luminaires adaptés ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</b>

#### Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

#### Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Informations complémentaires	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

## 6. - Avertissement particulier

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire <b>Motifs :</b> La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin</b>
	Mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses <b>Motifs :</b> La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin</b>

### Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Sous-Sol - Cave (Absence de clef)

## 7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire certains éléments peuvent ne pas avoir été visités derriere des meubles lourds ou non démontables  
Il est conseillé de faire réaliser dans les meilleurs délais par un électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **18/10/2022**  
Etat rédigé à **SAINT-DENIS**, le **18/10/2022**

**Par : N'GUESSAN Dany**

**Signature du représentant :**

--



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique**

: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

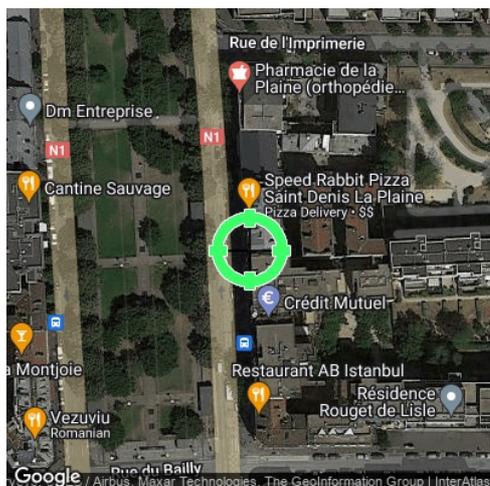
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	ADS
<b>Numéro de dossier</b>	920401281
<b>Date de réalisation</b>	19/10/2022

<b>Localisation du bien</b>	164 Av du Président Wilson 93200 SAINT-DENIS
<b>Section cadastrale</b>	000 CQ 39
<b>Altitude</b>	36.94m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.911354 - Longitude 2.35854

<b>Désignation du vendeur</b>	SABIR Samina
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **ADS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>			<b>EXPOSÉ **</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			<b>NON EXPOSÉ **</b>	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			<b>NON EXPOSÉ **</b>	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 21/06/2007	<b>NON EXPOSÉ **</b>	-
PPRn	Mouvement de terrain Gypse	Approuvé le 21/03/1986	<b>EXPOSÉ **</b>	-
PPRn	Mouvement de terrain Gypse	Prescrit le 17/01/2005	<b>EXPOSÉ **</b>	-

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	<b>EXPOSÉ **</b>	-
---	--	---------------------------	------------------	---

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
 n° 2020-DRIEE-IF/148 du 11/08/2020 mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : 164 Av du Président Wilson  
 93200 SAINT-DENIS

Cadastre : 000 CQ 39

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date 17/01/2005  
 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres Gypse, Gypse  
 inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan   
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_  
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel   
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non   
 > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non   
 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
 \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département) NC\*  oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Mouvement de terrain Gypse

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : SABIR Samina  
 Acquéreur :  
 Date : 19/10/2022 Fin de validité : 19/04/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture** : Seine-Saint-Denis  
**Adresse de l'immeuble** : 164 Av du Président Wilson 93200 SAINT-DENIS  
**En date du** : 19/10/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	
Inondations et coulées de boue	06/07/1987	06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987	
Inondations et coulées de boue	24/08/1987	26/08/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992	
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994	
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	02/02/1996	14/02/1996	
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	
Inondations et coulées de boue	02/07/2003	02/07/2003	03/12/2003	20/12/2003	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	
Inondations et coulées de boue	24/05/2018	25/05/2018	23/07/2018	15/08/2018	
Inondations et coulées de boue	27/07/2018	27/07/2018	24/12/2018	30/01/2019	
Inondations et coulées de boue	09/05/2020	10/05/2020	06/07/2020	29/07/2020	
Inondations et coulées de boue	04/06/2021	04/06/2021	09/02/2022	13/02/2022	
Inondations et coulées de boue	13/07/2021	13/07/2021	09/02/2022	13/02/2022	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SABIR Samina

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

### Extrait Cadastral

Département : Seine-Saint-Denis

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : SAINT-DENIS

IMG REPERE

Parcelles : 000 CQ 39

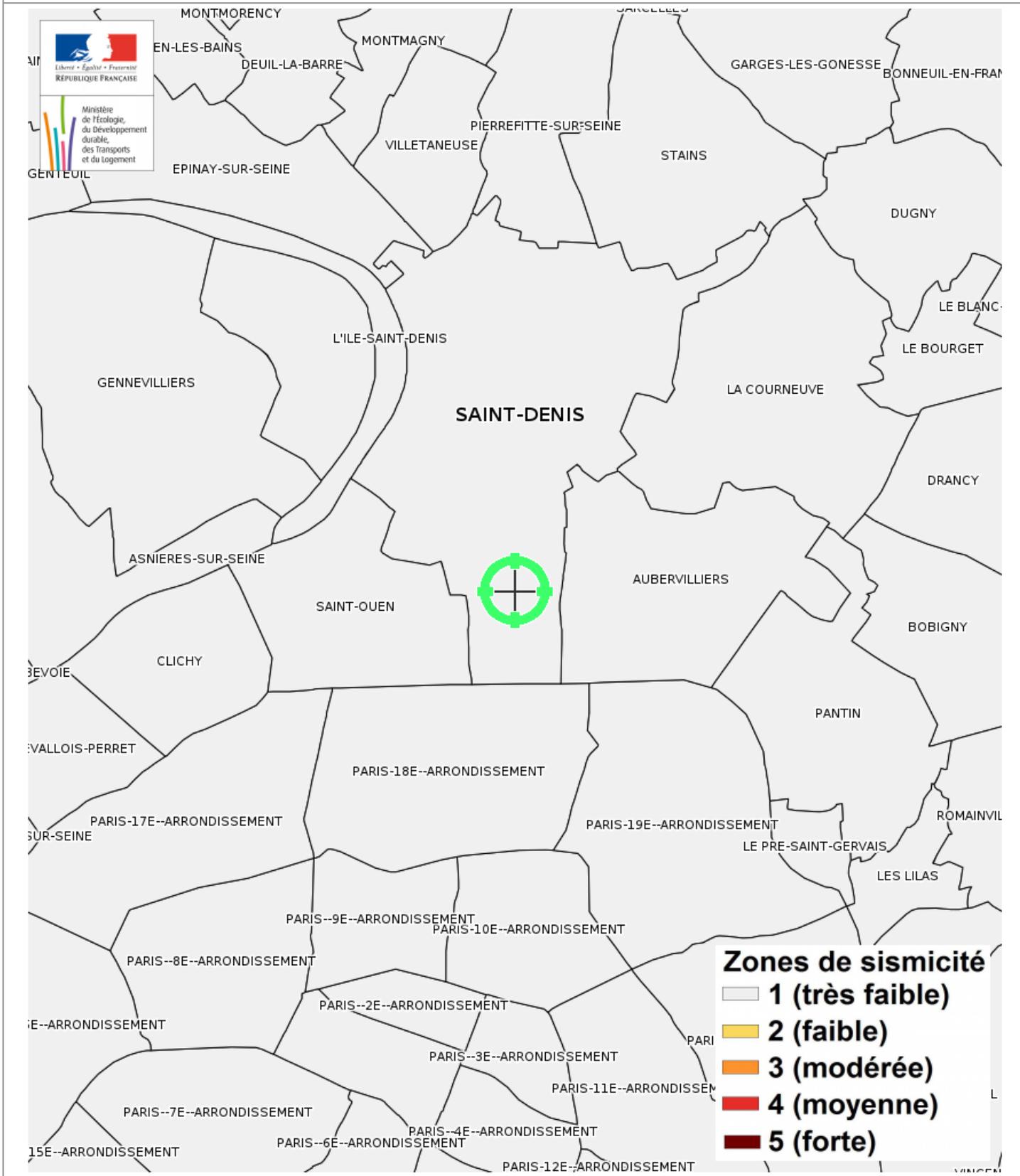


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Saint-Denis

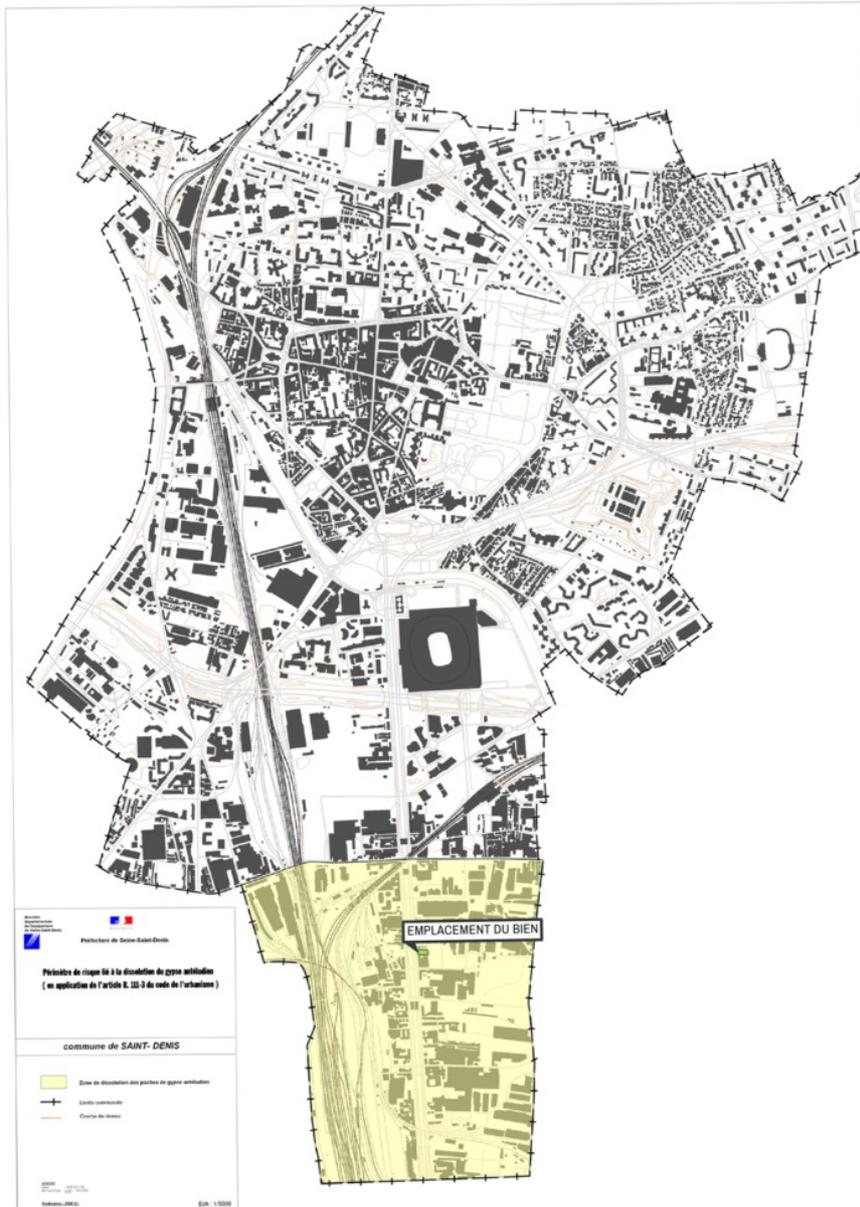
Commune : SAINT-DENIS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



## Carte

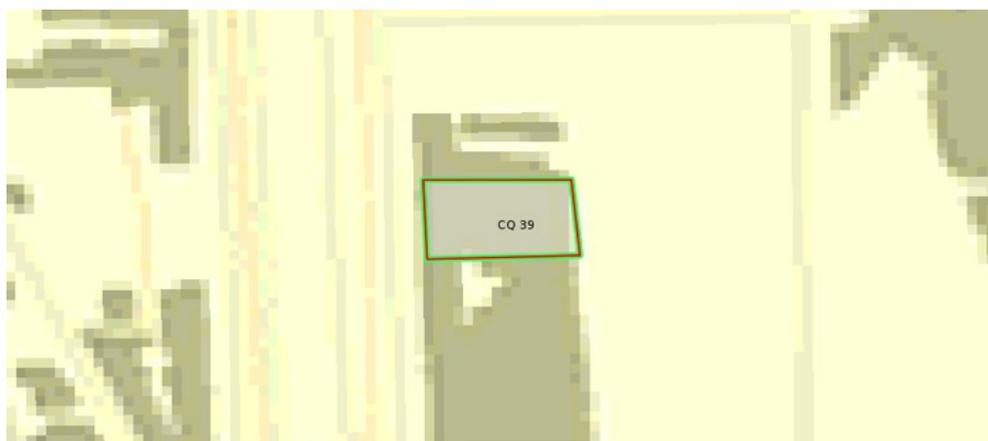
### Mouvement de terrain Gypse



Mouvement de terrain Gypse Approuvé le 21/03/1986

**EXPOSÉ**

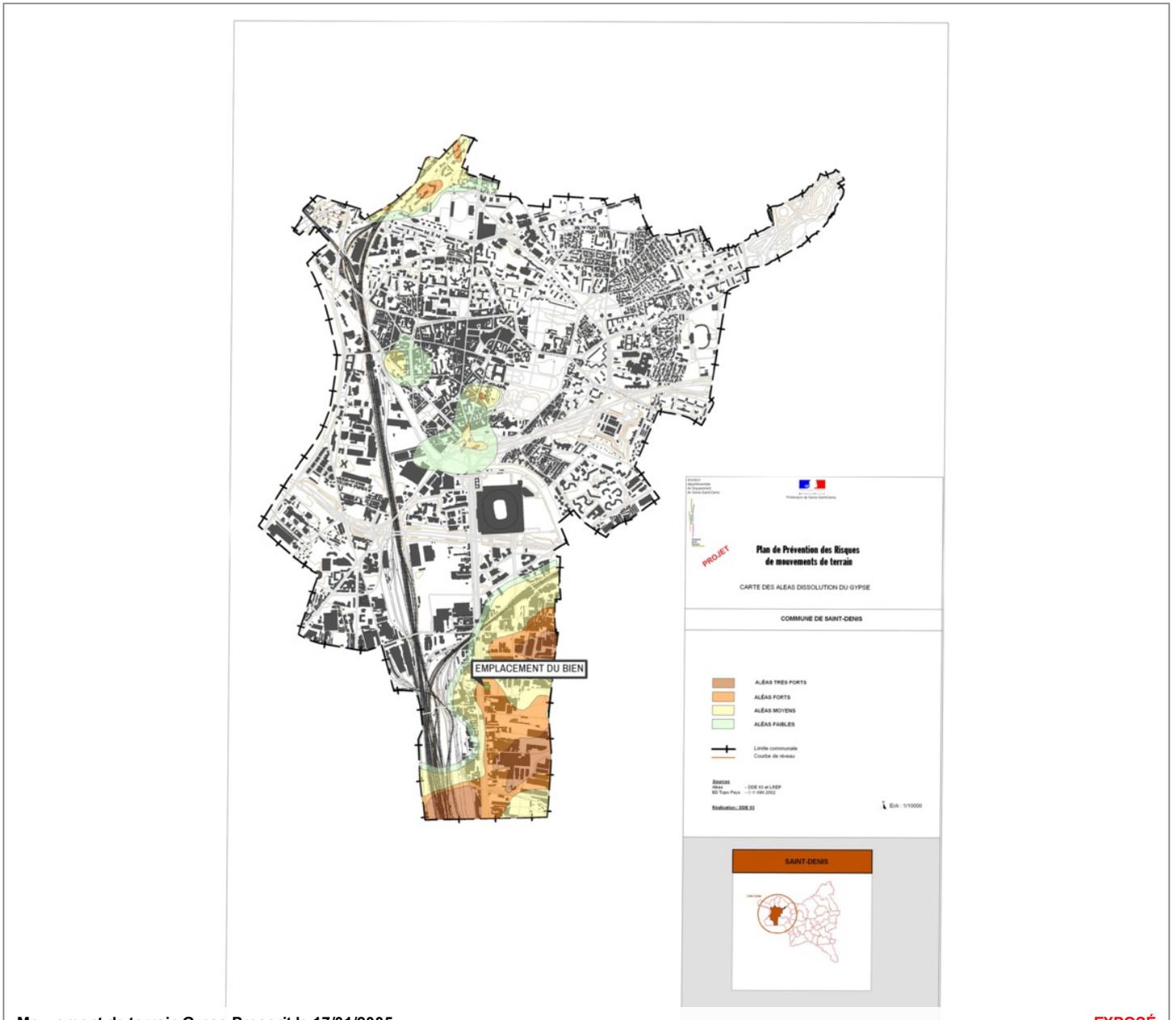
### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Zone de dissolution des poches de gypse antédunien
- Limite communale
- Courbe de niveau

## Carte

### Mouvement de terrain Gypse



Mouvement de terrain Gypse Prescrit le 17/01/2005

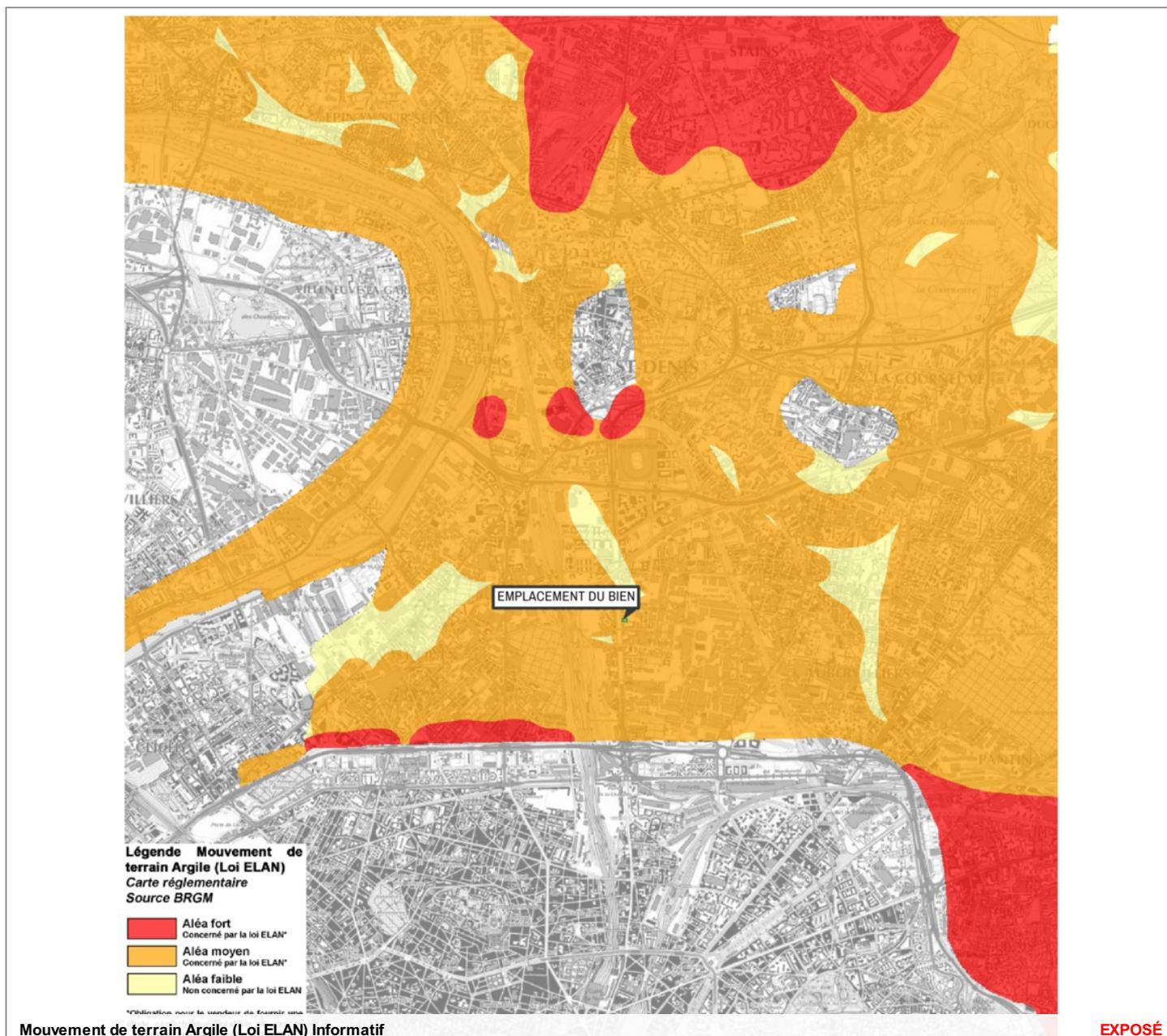
**EXPOSÉ**

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



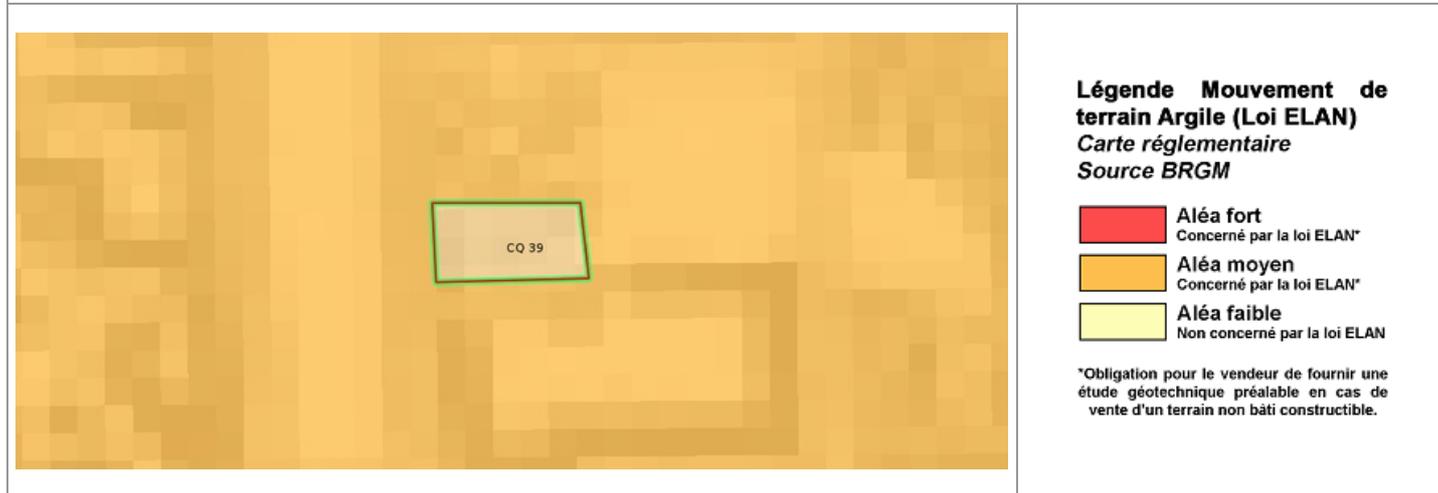
## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



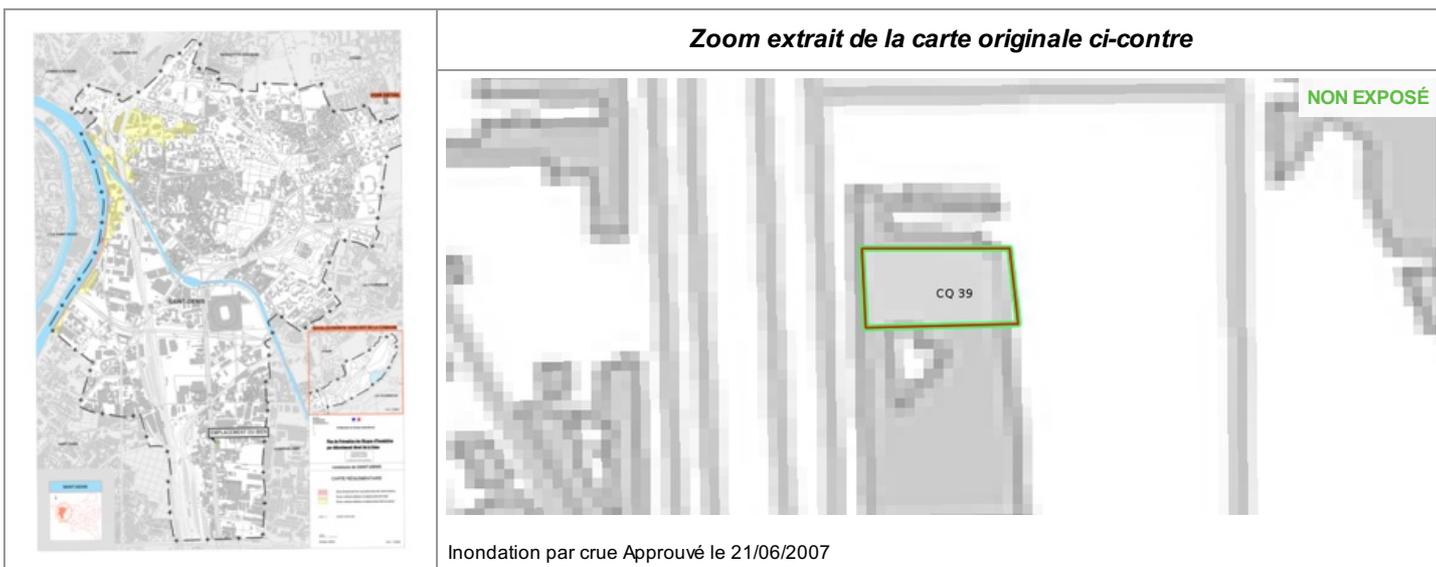
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

Arrêtés

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Départementale de l'Équipement

A. P. N° 86-0753

### ARRETE

approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés à l'existence de poches de dissolution de gypse dans la commune de SAINT-DENIS

Le Préfet, Commissaire de la République  
du département de Seine Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111.3 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26.01.1966 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2.11.1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien, sur les territoires de 29 communes du département de Seine Saint-Denis ;

VU les résultats de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20.11.84 au 20.12.84 inclus et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 26.06.1985

VU le commentaire annexé de l'Inspecteur Général des Carrières ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, de poches de dissolution de gypse antéludien et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

### ARRETE

#### Article 1

Le périmètre délimitant les zones de risques liés à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien, dans la commune de SAINT-DENIS, est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2

A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions. Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de Permis de Construire, délivré par l'autorité compétente, après avis de l'Inspection Générale des Carrières. Peuvent notamment être imposés : le comblement de vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol est incertaine, ces travaux peuvent être subordonnés à une campagne de sondages préalable.

#### Article 3

Le plan peut être consulté :

- à la Mairie de SAINT-DENIS
- à la Direction Départementale de l'Équipement de la S.S.D.
- à l'Inspection Générale des Carrières

#### Article 4

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État et mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : "93 Actualités, Edition Saint-Denis Républicain" et "Le Parisien Libéré".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au Plan d'Occupation des Sols par Arrêté Municipal de mise à jour.

#### Article 5

L'arrêté sera notifié à :

- à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-DENIS

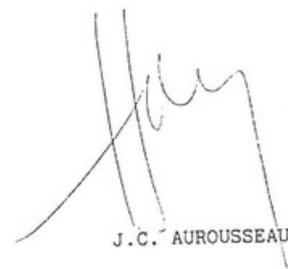
ampliation sera adressée :

- à l'Inspecteur Général des Carrières

#### Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de SAINT-DENIS, l'Inspecteur Général des Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 21 MARS 1986  
Le Préfet Commissaire de la République.

  
J.C. AUROUSSEAU

## Annexes

### Arrêtés

PREFECTURE  
de la  
SEINE-SAINT-DENIS  
---  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales  
---  
4ème Bureau  
---  
4°B/JC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrêté n° *95.1127* du *18 Avril 1995*,  
modifiant l'arrêté n° 86-0753 du 21 Mars 1986  
approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques  
liés aux anciennes carrières souterraines  
dans la commune de SAINT-DENIS

---  
LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU l'arrêté n° 84-2158 en date du 2 novembre 1984, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines et à l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien, sur les territoires de 29 communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 86-0753 du 21 Mars 1986 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans la commune de SAINT-DENIS ;

Considérant le danger présenté par l'existence, sous les zones urbanisées, d'anciennes carrières souterraines et la nécessité de procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

.../...

## Annexes

### Arrêtés

2

#### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** L'article 2 de l'arrêté n° 86-0753 du 21 Mars 1986 est modifié comme suit :

"A l'intérieur de ces zones, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être soumises à des conditions spéciales, de nature à assurer la stabilité des constructions.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer, préalablement à toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, aux conditions spéciales prescrites dans l'arrêté de permis de construire, délivré par l'autorité compétente, après consultation, par celle-ci, de l'Inspection Générale des Carrières ou de tout organisme compétent en la matière".

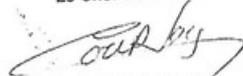
Pourront notamment être imposés : le comblement des vides, les consolidations souterraines, les fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol serait incertaine, ces travaux pourront être subordonnés à une campagne de sondage préalable".

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inséré au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat ;

Il sera affiché à la mairie de SAINT-DENIS, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal de mise à jour;

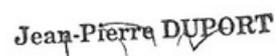
**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Sous-Préfet de SAINT-DENIS, le Maire de SAINT-DENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

  
J. COURTOIS

Fait à BOBIGNY, le 18 AVR. 1995

Le Préfet,

  
Jean-Pierre DUPORT

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Seine-Saint-Denis



ARRETE n° 05 - 0176

**prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques  
de « mouvements de terrain » sur la commune de SAINT-DENIS**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L.562.1 à L.562.7 ;

VU le Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels pris en application des articles cités ci-dessus ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126.1 et R.123.22 ;

VU le Code des Assurances et notamment les articles A.125.1, A.125.2 et A.125.3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86-0753 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n° 95-1127 du 18 avril 1995 instituant, au titre de l'article R.111.3 du Code de l'Urbanisme, sur la commune de Saint-Denis, un périmètre de risques liés aux anciennes carrières et aux poches de dissolution du gypse, valant Plan de Prévention des Risques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant sur les 40 communes de Seine-Saint-Denis l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels dus au retrait-gonflement des sols argileux ;

CONSIDÉRANT, après examen des différentes études menées, soit dans le cadre de projet d'aménagement, soit faisant suite à des désordres survenus dans le territoire concerné, qu'il est nécessaire sur la commune de Saint-Denis d'une part de réviser le périmètre de risques liés aux anciennes carrières et aux poches de dissolution du gypse et d'autre part de poursuivre l'élaboration du plan de prévention des risques naturels dus au retrait-gonflement des sols argileux ;

CONSIDÉRANT, comme indiqué dans mon courrier du 10/07/03, qu'après analyse des conclusions des commissaires enquêteurs et des observations recueillies lors de l'enquête publique du PPR « retrait-gonflement des sols argileux », il y a lieu de reprendre l'élaboration

124 rue Carnot  
93007 Bobigny cedex  
téléphone :  
01 41 60 60 60  
télécopie :  
01 48 30 22 88  
téléc : 230 436  
minitel : 3615 code PREF 93  
mél : coordination93  
@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

des PPR sur les bases d'une démarche multirisque permettant d'assurer la cohérence entre les différents dispositifs de prévention des risques ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain est prescrite sur le territoire de la commune de Saint-Denis. Ce PPR concerne notamment les risques suivants :

- retrait-gonflement des sols argileux,
- effondrement lié à la présence d'anciennes carrières ou au phénomène de dissolution naturelle des horizons gypseux.

##### ARTICLE 2 :

La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'élaborer, avec le concours d'experts techniques si nécessaire, les documents graphiques et réglementaires composant le projet de plan de prévention et d'instruire cette procédure.

##### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Saint-Denis.

##### ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement.

Fait à Bobigny, le 17 JAN. 2005

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis



Jean-François CORDET

## Annexes

### Arrêtés



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Seine Saint-Denis



**ARRETE n° 07 - 2104**  
portant approbation du plan de prévention du risque inondation  
concernant les communes riveraines de la Seine  
dans le département de la Seine-Saint-Denis :  
Epinay-sur-Seine, l'Île-Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen

-----  
Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 126-1 ;

**Vu** le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-3411 du 20 août 1999 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes riveraines de la Seine dans le département de Seine-Saint-Denis ;

**Vu** la lettre préfectorale du 23 mai 2006 soumettant le projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Seine à l'avis, dans un délai réglementaire de deux mois, des conseils municipaux des communes d'Epinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen, du conseil de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Seine formulé par délibération du 6 juillet 2006 ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de l'Île-Saint-Denis formulé par délibération du 20 juin 2006 ;

**Vu** l'avis du conseil de la communauté d'agglomération de Plaine Commune formulé par délibération du 27 juin 2006 ;

1, esplanade Jean Moulin  
93007 Bobigny cedex  
téléphone :  
01 41 60 60 60  
télécopie :  
01 48 30 22 88  
E-mail : courrier@seine-saint-  
denis.pref.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

2 / 4

**Vu** l'avis transmis par le maire de Saint-Ouen au directeur départemental de l'Équipement de la Seine-Saint-Denis par lettre du 14 septembre 2006 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du conseil général de la Seine-Saint-Denis du 26 septembre 2006 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Denis ;

**Vu** l'avis réputé favorable du conseil régional d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-0009 du 2 janvier 2007 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque inondation concernant les communes riveraines de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis : Epinay-sur-Seine, l'Ile-Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen ;

**Vu** le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur datant du 7 avril 2007 et donnant un avis favorable assorti de recommandations au projet de plan de prévention du risque inondation concernant les communes riveraines de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis soumis à enquête publique du 5 février 2007 au 9 mars 2007 inclus ;

**Vu** les modifications apportées pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur ;

**Considérant** les avis recueillis lors de la consultation des conseils municipaux des communes d'Epinay-sur-Seine, de l'Ile-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen, du conseil de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Ile-de-France ;

**Considérant** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur datant du 7 avril 2007 ;

**Considérant** que les modifications apportées au projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Seine à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

**Considérant** que le projet de plan de prévention du risque d'inondation par débordement de la Seine a été soumis à la consultation des collectivités concernées, qu'il a fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prévues à l'article 5 du décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles et qu'à l'issue de ces consultations le plan modifié à l'issue de l'enquête publique peut être approuvé ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## Annexes

### Arrêtés

3 / 4

#### ARRETE

**Article 1 :**

Le plan de prévention du risque inondation concernant les communes riveraines de la Seine dans le département de la Seine-Saint-Denis, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé sur le territoire des communes d'Epinay-sur-Seine, de l'Ile-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen.

**Article 2 :**

Ce plan de prévention du risque inondation comporte :

- un préambule ;
- une note de présentation ;
- un règlement ;
- des annexes ;
- une cartographie des aléas comprenant 4 planches au 1/5000 et 1 planche au 1/10000 ;
- une cartographie des enjeux comprenant 2 planches au 1/20000 ;
- une cartographie du zonage réglementaire comprenant 4 planches au 1/5000 et 1 planche au 1/10000.

**Article 3 :**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux plans d'occupation des sols de chacune des communes concernées.

**Article 4 :**

Le présent arrêté d'approbation fera l'objet d'une mention publiée, par les soins de la direction départementale de l'Équipement, dans les journaux « Le Parisien » et « L'Humanité ».

Une copie du présent arrêté devra en outre être affichée en mairie par les soins des maires d'Epinay-sur-Seine, de l'Ile-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Plaine Commune pendant une durée minimale d'un mois.

Un certificat d'affichage sera établi par les maires et par le président de la communauté d'agglomération Plaine Commune pour constater l'accomplissement de cette formalité.

**Article 5 :**

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Denis, dans les mairies d'Epinay-sur-Seine, de l'Ile-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Plaine Commune.

## Annexes

### Arrêtés

4 / 4

#### Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le sous-préfet de Saint-Denis, Madame et Messieurs les maires d'Epinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Denis et de Saint-Ouen, Monsieur le président de la communauté d'agglomération Plaine Commune, Monsieur le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont ampliation leur sera adressée.

En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président du conseil régional d'Île-de-France et à Monsieur le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 21 JUIN 2007

Le préfet,



Jean-François CORDET

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2020-0965 du 24 juillet 2020**  
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et  
des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur la pollution des sols ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivé par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'information prévue au 3° de l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE :

##### Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

##### Article 2 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

##### Article 3 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au bulletin d'informations administratives de l'État dans le département .

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis ([www.scine-saint-denis.gouv.fr](http://www.scine-saint-denis.gouv.fr)).

##### Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets d'arrondissement, le maire d'Aulnay-sous-Bois, le président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

## Annexes

### Arrêtés

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location										
Liste mise à jour par arrêté préfectoral n° 2020-0965 du ..... 2020										
N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels				PPR technologique		Nombre de Secteurs d'information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique
		prescrit (P) ou en révision (R)		approuvé (A)		prescrit	approuvé			
		mouvements de terrain CS	inondation	mouvements de terrain CS	RgA					
93001	Aubervilliers	-	-	A	-	-	-	-	1	1
93005	Aulnay-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	-	1	1
93006	Bagnole	P	-	-	-	-	-	3	1	1
93008	Bobigny	-	-	A	-	-	-	-	1	1
93010	Rondy	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93014	Clichy-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	-	1	1
93015	Coubron	-	-	A	-	-	-	-	1	1
93029	Drancy	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93030	Dugny	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93031	Epinay-sur-Seine	-	-	-	-	A	-	2	1	1
93032	Gagny	-	-	A	-	A	-	-	1	1
93033	Gournay-sur-Marne	-	-	-	-	A	-	-	1	1
93027	La Courneuve	-	-	A	-	-	-	-	1	1
93007	Le Blanc-Mesnil	-	-	A	-	-	-	3	1	1
93013	Le Bourget	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93061	Le Pré-Saint-Gervais	P	-	A	-	-	-	-	1	1
93062	Le Raincy	R	-	A	-	-	-	-	1	1
93045	Les Lilas	P	-	-	-	-	-	-	1	1
93057	Les Pavillons-sous-Bois	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93039	L'Île-Saint-Denis	-	-	-	-	A	-	-	1	1
93046	Livry-Gargan	P	-	-	-	-	-	-	1	1
93047	Montfermeil	-	-	A	-	-	-	-	1	1
93048	Montreuil	-	-	A	A	-	-	-	1	1
93049	Neuilly-Plaisance	P	-	-	-	A	-	-	1	1
93050	Neuilly-sur-Marne	-	-	-	-	A	-	-	1	1
93051	Noisy-le-Grand	-	-	-	-	A	-	-	1	1
93053	Noisy-le-Sec	-	-	A	-	-	-	-	1	1
93055	Pantin	P	-	A	-	-	-	-	1	1
93059	Pierrefitte-sur-Seine	-	-	A	-	-	-	-	1	1
93063	Romainville	-	-	A	-	-	-	-	1	1
93064	Rosny-sous-Bois	-	-	A	-	-	-	3	1	1
93066	Saint-Denis	R	-	A	-	A	-	-	1	1
93070	Saint-Ouen	R	-	A	-	A	-	-	1	1
93071	Sevran	R	-	A	-	-	-	-	1	1
93072	Stains	-	-	-	-	-	-	-	1	1
93073	Tremblay-en-France	R	-	A	-	-	-	-	1	1
93074	Vaujours	-	-	A	-	-	-	-	1	1
93077	Villemomble	-	-	A	-	-	-	2	1	1
93078	Villepinte	R	-	A	-	-	-	-	1	1
93079	Villetaneuse	R	-	A	-	-	-	-	1	1

**Légende**

CS : cavités souterraines (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse)  
 RgA : retrait-gonflement des sols argileux

1 : faible (radon)  
 1 : très faible (sismicité)

DRIEE / UD de Paris / PIRIN

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**ARRÊTÉ n° 2020-DRIIE-IF/148**  
**relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires**  
**de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**  
**et sur la pollution des sols**  
**sur la commune de Saint-Denis**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
  - Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
  - Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
  - Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°86-0753 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1127 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés à la dissolution de gypse sur la commune de Saint-Denis ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-0176 du 17 janvier 2005 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur la commune de Saint-Denis ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-2104 du 21 juin 2007 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Epinay-sur-Seine, de l'Île-Saint-Denis, de Saint-Ouen et de Saint-Denis ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°07-3661 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Denis ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;
- Considérant** l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3661 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Denis.

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Saint-Denis, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse ;
- inondation de la Seine.

#### Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
- les documents de référence suivants :
  - le périmètre de risque R. 111-3 délimité par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié ;
  - l'arrêté préfectoral n° 05-0176 du 17 janvier 2005 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain ;
  - le plan de prévention des risques inondation de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 ;
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

#### Article 4 :

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Saint-Denis, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 5 :

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune de Saint-Denis, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr>

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

#### Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune de Saint-Denis, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le **11 AOUT 2020**

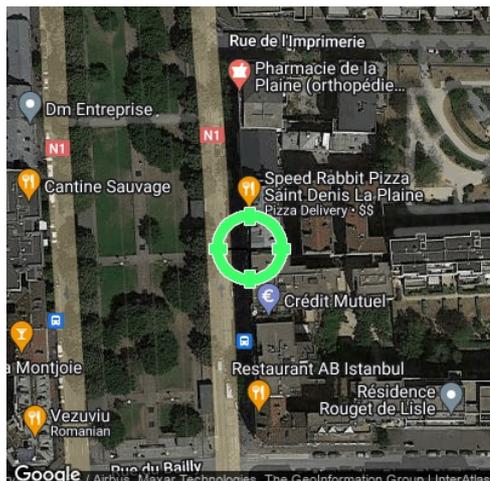
Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim

Le Directeur adjoint

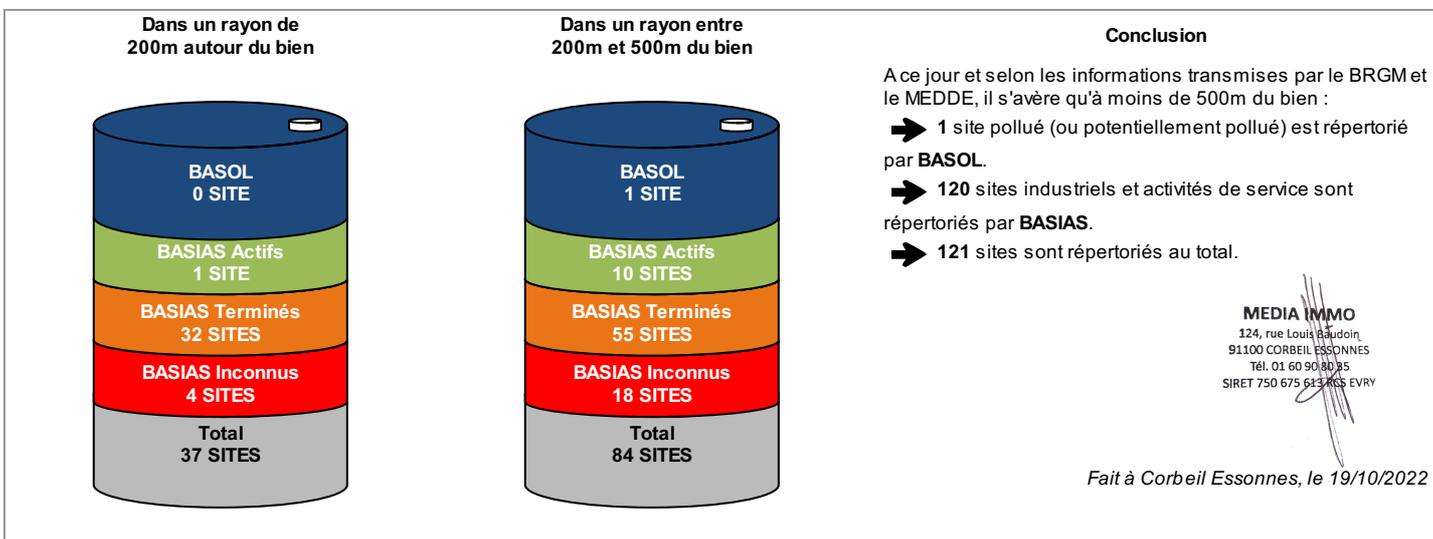
Claire GRISEZ

  
Jean-Marc PICARD

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ADS
<b>Numéro de dossier</b>	920401281
<b>Date de réalisation</b>	19/10/2022
<b>Localisation du bien</b>	164 Av du Président Wilson 93200 SAINT-DENIS
<b>Section cadastrale</b>	CQ 39
<b>Altitude</b>	36.94m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.911354 - Longitude 2.35854
<b>Désignation du vendeur</b>	SABIR Samina
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

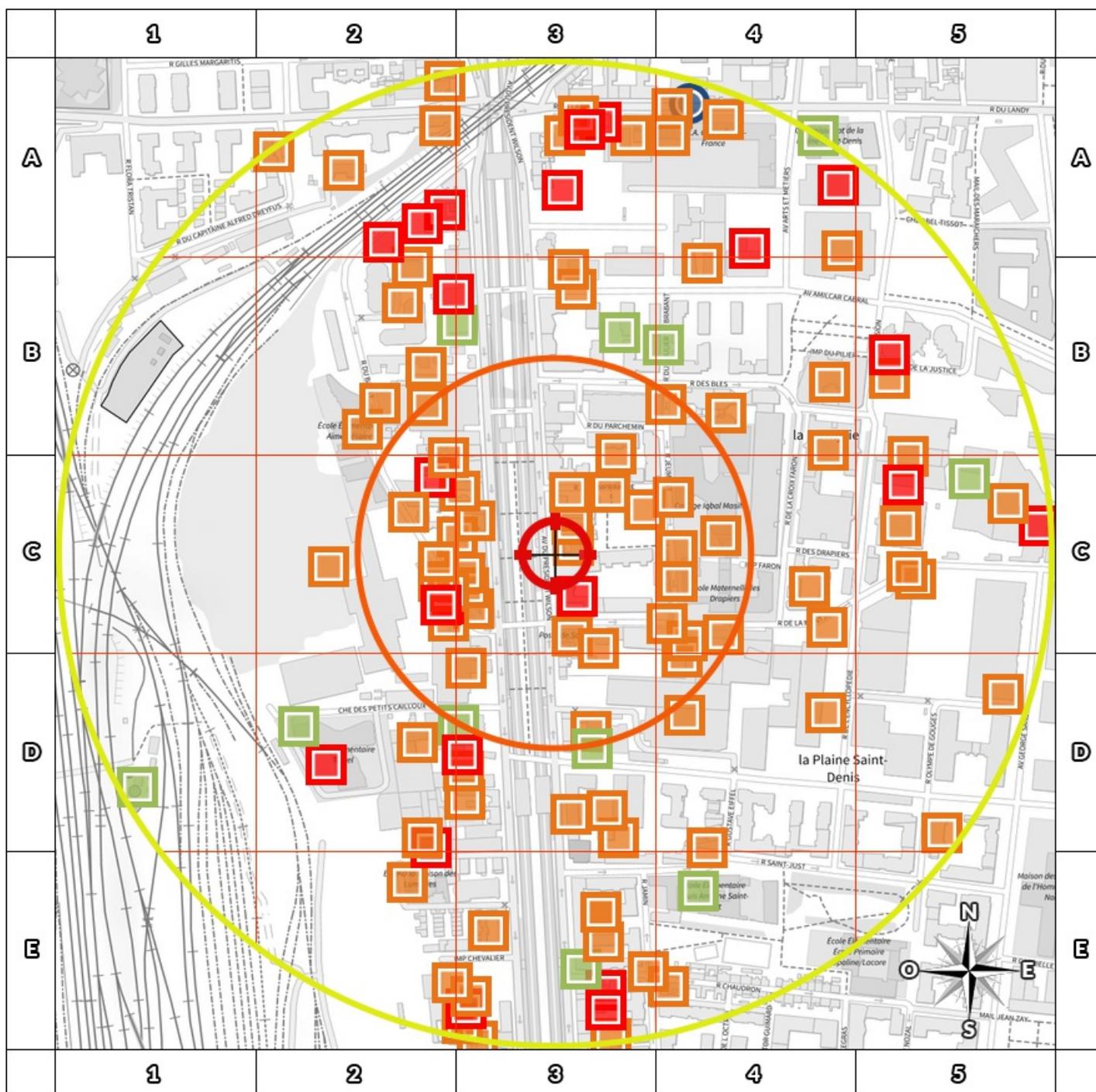
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C3</b>	BELLEUEULE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PRESIDENT WILSON (162 avenue du) SAINT-DENIS	20 m
<b>C3</b>	BOIVIN	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (168 avenue du) SAINT-DENIS	33 m
<b>C3</b>	ELGIC ; SEMICHON (M.)	Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non),Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	PRESIDENT WILSON (158 avenue du) SAINT-DENIS	49 m
<b>C3</b>	BESSIERES ; BUSSENIENS ou BUSSENIENS ; VASNER (M.) ; SIDNEY-LANGLAIS (Ets)	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fonderie d'acier,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (172 avenue du) SAINT-DENIS	63 m
<b>C3</b>	PARIS-PRINT ; SOCPRESSE ; HERSANT	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (178 avenue du) ex 178 avenue de PARIS SAINT-DENIS	83 m
<b>C3</b>	COMPTOIRS FRANÇAIS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (181 avenue du) SAINT-DENIS	86 m
<b>C3</b>	HANOT (M.)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	PARIS (154 avenue de) actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	86 m
<b>C3</b>	MARTIN (M.)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	PARIS (173 avenue de) actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	92 m
<b>C3</b>	TOUTAIN (M.)	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs,Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z)	PARIS (171 avenue du) actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	93 m
<b>C3</b>	FLEURY-MICHON ; VIANDES de la PLAINE FORVIA ; Cie GENERALE des JUS de FRUITS FRIGALIMENTS FRANCE ; GEORGER ou GEORGET (M.) ; COUDRAY (M.)	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z),Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Compression, réfrigération	PRESIDENT WILSON (175 à 179 avenue du) SAINT-DENIS	99 m
<b>C3</b>	FOUQUE et CHARPENTIER ; DARRASSE et COLMANT	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z),Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Chaudronnerie, tonnellerie,Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	BAILLY (2 rue du) SAINT-DENIS	99 m
<b>C3</b>	FONDERIES DEVAUX (SA)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fonderie d'acier	PRESIDENT WILSON (170 à 176 avenue du) ex 170 avenue de PARIS SAINT-DENIS	100 m
<b>C3</b>	SOCOFA	Fabrication d'équipements de communication (d'émission et de transmission, téléphone, radar,)	MONTJOIE (2 rue de la) SAINT-DENIS	106 m
<b>C2</b>	FALCK Père et Fils (Ets)	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	BAILLY (7 rue du) SAINT-DENIS	113 m
<b>C3</b>	JOLY-HELENE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (187 avenue du) SAINT-DENIS	113 m
<b>C2</b>	COISPLET ; GRIFFON - SAUVAL	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z ),Chaudronnerie, tonnellerie	BAILLY (8 rue du) SAINT-DENIS	116 m
<b>B3</b>	DECHAVANNE Frères	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (180 avenue du) SAINT-DENIS	117 m
<b>C2</b>	PHILIPPOTEAUX	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	BAILLY (9 rue du) SAINT-DENIS	120 m
<b>C2</b>	DIPAP ; GRAPHIC IMPA SFIC	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	BAILLY (30 rue du) SAINT-DENIS	122 m
<b>C4</b>	MANUFACTURE de BOUGIES et SAVONS de FETOILE	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	PARIS (178 avenue de) actuelle avenue du PRESIDENT WILSON ; MONTJOIE (3 rue de la) SAINT-DENIS	123 m
<b>C2</b>	ARCHAMBANET et SOUCAILLE (MM.)	Chaudronnerie, tonnellerie	BAILLY (1 rue du) SAINT-DENIS	125 m
<b>C2</b>	BRIE P. CHAUDRONNERIE	Chaudronnerie, tonnellerie	BAILLY (3 bid rue) SAINT-DENIS	125 m

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C4	Les GRANDS ECONOMATS PARISIENS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MONTJOIE (rue de la) SAINT-DENIS	125 m
C4	DE MILLY	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z),Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	PARIS (166 à 178 avenue de) actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	131 m
C4	GARDENNE-CORNAILLE	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	MONTJOIE (8 rue de la) SAINT-DENIS	133 m
C2	Les GRANDS COURRIERS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAILLY (14 à 22 rue du) ; PRESIDENT WILSON (193 avenue du) SAINT-DENIS	142 m
C2	GARY DE FAVIES ; CAILLAUD ; CHRISTEN-OLSEN ; CUVILLIER et Cie ; PETIT (M.)	Production de vin (de raisin), cidre et bière,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.,Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	PRESIDENT WILSON (193 avenue du) ex 193 avenue de PARIS SAINT-DENIS	143 m
D3	Cie GENERALE d'APPLICATIONS ASCENCEURS - CG2A ; TECHNOMETAL ; ALMAR	Fabrication d'équipements électriques,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...),Chaudronnerie, tonnellerie	PRESIDENT WILSON (161 à 163 avenue du) SAINT-DENIS	146 m
C2	FLOIRAT	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	BAILLY (14 rue du) SAINT-DENIS	151 m
C4	HANOT (M.)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	MONTJOIE (2 rue de la) SAINT-DENIS	159 m
D4	SLPM - Sté LORRAINE PRODUITS METALLURGIQUES ; ATS - ACIERS et TUBES SPECIAUX ; LEPETIT ou LE PETIT (Mme veuve)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Fabrication d'articles textiles,Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	PRESIDENT WILSON (150 avenue du) SAINT-DENIS	165 m
C4	SIFA - Sté INDUSTRIELLE pour la FABRICATION des ANTIBIOTIQUES - ROUSSEL-UCLAF ; Sté FRANÇAISE des GLYCERINES ; FOURNIER-FERRIER ; STEARINERIE F. FOURNIER	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.,Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z),Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) ,Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Compression, réfrigération,Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	PRESIDENT WILSON (178 avenue du) ex 178 avenue de PARIS ; MONTJOIE (3 rue de la) SAINT-DENIS	166 m
D3	Cie COLOMBIA PHONOGRAPHE ; MAURY - LE CHERETET ; PROMOTRAME, SERRES	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z),Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Chaudronnerie, tonnellerie,Fonderie d'autres métaux non ferreux,Fabrication de produits électroniques grand public, d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image (T.V., hi-fi, caméra, ...)	PRESIDENT WILSON (140 et 142 avenue du) ex 140 et 142 avenue de PARIS SAINT-DENIS	183 m
B4	SAVONNERIE des DEUX MONDES - C. LEFEBVRE et Cie ; LEFEBVRE et Cie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z)	PARIS (196 et 198 avenue de) actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	186 m
C4	MARTY	Fabrication de produits azotés et d'engrais	MONTJOIE (6 rue de la) SAINT-DENIS	188 m
B2	GRES ; FORGES VULCAIN ; CHOUANARD INDUSTRIEL	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	PRESIDENT WILSON (203 avenue du) ex 203 avenue de PARIS SAINT-DENIS	196 m
D3	CENTRE MEDICO SOCIAL	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (153 avenue du) SAINT-DENIS	198 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D3	CHIDIAC ; MERITET (M.) ; ROLLET (M.) ; GOUSSINEL ; CAMELIERE et Cie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Chaudronnerie, tonnellerie	PRESIDENT WILSON (138 avenue du) ex 138 avenue de PARIS SAINT-DENIS	201 m
D4	SALTA (SA Les Transports Associés) ; SAVIEM ; SAVIFRANCE ; REGIE NATIONALE des USINES RENAULT - RNUR ; SIAA ; ROCHE ; POPINEAU, VIZET et Cie	Mécanique industrielle,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Chaudronnerie, tonnellerie,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Construction de véhicules automobiles,Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	PRESIDENT WILSON (144 et 146 avenue du) ex 144 avenue de PARIS SAINT-DENIS	209 m
B4	ALSTHOM MTE ; JEUMONT-SCHNEIDER ; FORGES et ATELIERS de CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES de JEUMONT ; ANCIENS Ets VARRALL, ELWELL, PAGNON et Cie Successeurs ; Ets ELWELL et SEYRIG ; ELWELL (M.)	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...),Fabrication d'armes et de munitions,Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Fabrication d'équipements électriques	PRESIDENT WILSON (194 avenue du) ex 194 avenue de PARIS SAINT-DENIS	221 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D3	HAMBERT Edouard (Ets) FABRICATION DE MACHINES A IMPRIMER	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	PRESIDENT WILSON (149 avenue du) SAINT-DENIS	223 m
C2	SNCF	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres,Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives).Mécanique industrielle,Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	BAILLY (17 rue du) SAINT-DENIS	226 m
B2	MARIN	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	PARIS (avenue de) actuelle avenue du PRESIDENT WILSON ; rue du BAILLY SAINT-DENIS	227 m
B2	PHARMACIE CENTRALE du NORD - DE GRAUWE ; DEGRAUWE et DALLOZ	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	BAILLY (21 rue du) SAINT-DENIS	230 m
B2	HILAIRE (M.)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	BAILLY (26 rue du) SAINT-DENIS	231 m
B3	SALLES ; Cie GENERALE ELECTRIQUE ; IMPRIMERIE de la PLAINE LES ECHOS ; SUDAC ; VIDEPOT ; ROTO ELY SEES ; CHAMBILLE (M.) ; LECHERZELET	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton,Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ,Fabrication de gaz industriels,Fonderie d'autres métaux non ferreux,Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques,Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	PRESIDENT WILSON (198 avenue du) SAINT-DENIS	231 m
D2	CEIM - COMPTOIR ELECTRO INDUSTRIEL de MAINE ; THOUET ; FABRIQUE LORRAINE de LEGUMES SECS ; CAHEN ; RUINET (M.)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication d'équipements électriques,Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de verniss...Transformation et conservation de fruits et légumes (y compris jus de fruits et de légumes : Voir aussi C11),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	PRESIDENT WILSON (151 avenue du) SAINT-DENIS	235 m
B4	PECHINEY ; COGEDIM ; OCEFI MACKENSIE ; DUBOIS	Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention,Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramw ay, métro et atelier de réparation), à indiquer	PRESIDENT WILSON (198 / 214 avenue du) SAINT-DENIS	236 m
D3	FRUY TIER	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramw ay, métro et atelier de réparation), à indiquer	PRESIDENT WILSON (145 avenue du) SAINT-DENIS	237 m
B3	TOTAL Cie FRANÇAISE de RAFFINAGE (SA)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PRESIDENT WILSON (207 à 213 avenue du) SAINT-DENIS	249 m
C4	CHIMIQUE de GERLAND (SA) ; PAIX et Cie ; REGNAULT ; DURAND, GIROUX, FROMENT et Cie	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai,Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,,Fabrication, utilisation et stockage d'amiante et de produits amiantés (Fibrociment, textiles, outils ou pièces ignifugés, ...),Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, verniss, encres et mastics ou solvants,Fabrication de colorants et de pigments et d'encre	MONTJOIE (13 rue de la) SAINT-DENIS	256 m
D3	HANOT (M.)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	PARIS(143 avenue de) ex 143 avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	264 m
D3	PELTIER (M.)	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	PARIS (126 avenue de) actuelle 126 avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	265 m
D3	ROBINE (M.) ; AUBINEAU (M.)	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	PARIS (128 avenue de) actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	265 m
B3	CHAUFER (M.) ; ROGIER (M.)	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.,Cokéfaction (cokerie, distillation de goudron, traitement des eaux ammoniacales)	PARIS (208 avenue de) actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	267 m
B2	Cie FRANÇAISE des CAFES ; SECC	Industries alimentaires	PRESIDENT WILSON (215 avenue du) SAINT-DENIS	280 m
C4	LOMMIERE (M.)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MONTJOIE (rue de la) SAINT-DENIS	282 m
B3	Cie INDUSTRIELLE de CELLULOÏD ; SALADIN (M.) ; OGE (M.)	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai,Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Fabrication de colorants et de pigments et d'encre,Fabrication de produits chimiques pour la photographie	PARIS (210 avenue de) actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	287 m
B4	FSP - FRANÇAISE de SOINS et PARFUMS (Sté) ; FSP GIBBS ; UNILEVER ; THIBAUD - GIBBS ; GLACERIE et MIROITERIE MODERNE ; PASCALIS	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) ,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Fabrication de produits laitiers (y compris glaces et sorbets),Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.),Compression, réfrigération,Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MONTJOIE (10 impasse de la) SAINT-DENIS	292 m
D3	COBLENTZ Frères NEGOCIANTS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PARIS (122 et 124 avenue de) actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	294 m
B2	SAMARITAINE	Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention	PRESIDENT WILSON (221 avenue du) ex 221 avenue de Paris ; BAILLY (32 rue du) SAINT-DENIS	294 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D2	SNCF - REGION NORD	Mécanique industrielle, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives)	PETITS CAILLOUX (chemin des) SAINT-DENIS	310 m
D2	IPM ACIERS	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	PETITS CAILLOUX (chemin des) SAINT-DENIS	312 m
D4	NOZAL	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferraille, casse auto...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (132 à 136 avenue du) ex 132 avenue de PARIS SAINT-DENIS	315 m
D2	HUILES, GOUDRONS et DERIVES (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (137 avenue du) SAINT-DENIS	317 m
D2	MARTAYROL ; FLEM ET PICOT	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (137 avenue du) SAINT-DENIS	321 m
B2	FABRIQUE UNION ; PARFUMERIE VIOLET (SA) ; KHIMS ou RHENS et Cie ; VIOLET-L. CLAYE ; CLAYE (M.)	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette, Fabrication ou stockage d'huiles essentielles ou de produits destinés aux cosmétiques, Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche), Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche, Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z), Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	PRESIDENT WILSON (221 avenue du) ex 221 avenue de Paris ; BAILLY (32 rue du) SAINT-DENIS	322 m
B4	FSP - FRANÇAISE de SOINS et PARFUMS (Sté) ; UNILEVER ; Sté ELIDA GIBBS (HARRIET HUBBARD)	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	MONTJOIE (13 rue de la) SAINT-DENIS	323 m
B4	LEFORT ; Sté FORGES et CLOUTERIES REUNIES de MOHAN ; TREFIMETAUX ; Cie FRANÇAISE des METAUX ; TREFILERIE et LAMINOIRS du HAVRE ; FELIX MOUTON (Ets) ; TREFILERIE et POINTERIE de la PLAINE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fonderie d'autres métaux non ferreux, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fonderie d'acier	PRESIDENT WILSON (204 à 216 avenue du) ex 204 avenue de PARIS ; LANDY (16 rue du) SAINT-DENIS	327 m
D4	CHEMIN de FER INDUSTRIEL - CFI CHEMIN de FER INDUSTRIEL DE LA PLAINE	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (122 et 124 avenue du) ex 122 et 124 avenue de PARIS SAINT-DENIS	334 m
C5	AED - ALLIAGES ETAIN et DERIVES ; SOTRACHEM ; SISAF ; KARMITZ ; ITT : CGCT - Cie GENERALE de CONSTRUCTIONS TELEPHONIQUES ; SA H. POUYET ; ROCHE (Ets)	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis..., Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fonderie d'autres métaux non ferreux, Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Fabrication d'équipements de communication (d'émission et de transmission, téléphone, radar...), Industrie chimique	MONTJOIE (15 rue de la) SAINT-DENIS	346 m
C5	RICHARD, PEZIEUX et Cie ou PICHARD, PEZIEUX et Cie	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Fonderie d'acier	MONTJOIE (34 rue de la) SAINT-DENIS	352 m
C5	JOUBERT (Ets)		MONTJOIE (impasse de la) SAINT-DENIS	354 m
A2	ATMEC (Sté) ; MENUISERIES ARTS DECORS ; SAVARY (M.) ; BOURGEOIS (M.)	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis..., Mécanique industrielle	BAILLY (38 rue du) SAINT-DENIS	357 m
A2	THEOBALD ; INDUSTRIELLE de CONSTRUCTION ; A LA RATIONNELLE (Sté)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plâques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	BAILLY (40 rue du) SAINT-DENIS	357 m
C5	MOREAU	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	MONTJOIE (rue de la) SAINT-DENIS	360 m
A2	VIDEOSTONE ; LEBIHAN ; SAROI	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication d'équipements électriques, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (225 avenue du) SAINT-DENIS	362 m
E2	SICLI ; STEARINERIE FRANÇAISE (Sté la) ; BOUGIES du PHENIX	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de gaz industriels, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Chaudronnerie, tonnellerie, Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central	PRESIDENT WILSON (129 avenue du) ex 129 avenue de PARIS SAINT-DENIS	363 m
A4	BEZ	Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.	LANDY (43 rue du) SAINT-DENIS	364 m

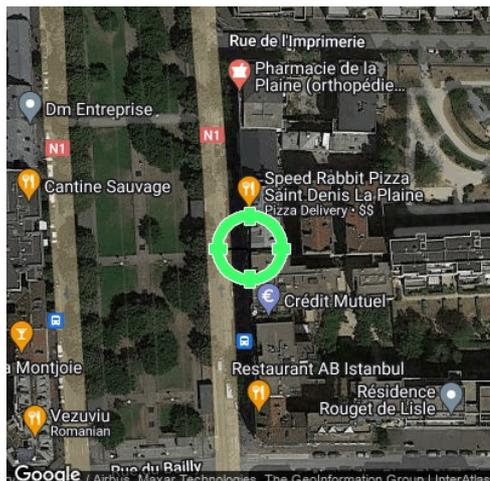
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E3	Cie GUYANIQUE INDUSTRIELLE de BACHES ; BUISSON ; JORET (M.) ; BLONDEL et HINCELIN (MM.) ; FAMILLE (M.)	Fabrication de produits azotés et d'engrais, Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Fabrication d'articles textiles	PRESIDENT WILSON (112 à 116 avenue du) SAINT-DENIS	365 m
E3	GARAGE BRAUD - CITROEN ; FOURNIER ; GRANIC ; DANIEL (M.)	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	PRESIDENT WILSON (118 avenue du) SAINT-DENIS	365 m
C5	DUMAS	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	MONTJOIE (6 impasse de la) SAINT-DENIS	366 m
A3	SORETRAC	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	PRESIDENT WILSON (214 ou 218 avenue du) SAINT-DENIS	367 m
E4	VILLE de SAINT-DENIS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (120 avenue du) SAINT-DENIS	370 m
B5	SAVONNERIE MARSEILLAISE	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	MONTJOIE (10 impasse de la) SAINT-DENIS	377 m
E3	COURTAGE d'ENTREPOT et NEGOCE ; DECHAVANNE Frères ; REAL	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CHEVALIER (2 et 7 impasse) ; PRESIDENT WILSON (123 avenue du) SAINT-DENIS	387 m
B5	RALLIMAN (Ets)		MONTJOIE (impasse de la) SAINT-DENIS	389 m
E3	RAMCO KERCO ; REMBERT ; GALLIX, DUBOIS, MULLER ; TOTAIN et Cie ; MARTIN LANDELLE (Ets)	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a., Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche, Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce d'équipements automobiles	PRESIDENT WILSON (108 avenue du) SAINT-DENIS	395 m
A4	BONNEVILLE, ROUILLY et Cie ; BONNEVILLE et Cie DEPOT DE LIQUIDES INFLAMMABLES ; FABRICATION DE VERNIS GRAS	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LANDY (17 rue du) ex 4 rue du LANDY ; LANDY (27 rue du) SAINT-DENIS	418 m
E3	JYP SERVICES ESSO ; SAINT FRERES	Fabrication d'articles textiles, Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	PRESIDENT WILSON (106 avenue du) SAINT-DENIS	420 m
C5	SMV : SAINT MAUR VILLETTE ; COMMISSAIRES PRISEURS ; KROTOFF ; SAREP PHARMEUROPO (UNILEVER) ; DOERNEN ; A CIERIES de PARIS et d'OUTREAU (SA des)	Fonderie d'acier, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale, Fonderie d'autres métaux non ferreux, Fabrication de parfums et de produits pour la toilette, Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a., Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, Garages, ateliers, mécanique et soudure	MONTJOIE (17 rue de la) SAINT-DENIS	421 m
A3	PIAT	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	LANDY (73 rue du) SAINT-DENIS	422 m
A3	IMPRESSIONS du LANDY IMPRESSION D'ETOFFES ET PAPIERS PEINTS	Ennoblement textile (teinture, impression,...), Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	LANDY (67 rue du) SAINT-DENIS	428 m
A3	KRS FROID	Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non)	LANDY (67 rue du) SAINT-DENIS	428 m
E3	SCHREIBER et DEVILLIERS	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	CHAUDRON (11 impasse) SAINT-DENIS	433 m
A4	SCHWARTZLER	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LANDY (59 rue du) SAINT-DENIS	436 m
A3	PHAM VAN GERARD ; KALLISTA ; TUBACHER	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Industries alimentaires, Compression, réfrigération	LANDY (67 rue du) SAINT-DENIS	438 m
A2	DELAVALLEE ET BECQUET	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	TOMBETTES (les) SAINT-DENIS	439 m
A3	HILLION (M.)	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	LANDY (73 rue du) SAINT-DENIS	441 m
E3	CENTRABAT ; VIENNE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (104 avenue du) ex 104 avenue de PARIS SAINT-DENIS	444 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E2	Les Fils de M. CLERC (SA) ; CLERC (M. J.) ; ALLAIN (ou ALLAINÉ) (M.)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Fabrication de jeux et jouets, Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis... Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	PRESIDENT WILSON (121 avenue du) ex avenue de Paris ; CHEVALIER (3 à 5 impasse) SAINT-DENIS	445 m
A2	LEJEUNE (M.)	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	LANDY (chemin du) SAINT-DENIS	446 m
E4	CANTIN ; GUIMARD	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Fonderie d'autres métaux non ferreux, Chaudronnerie, tonnellerie	CHAUDRON (14 impasse) SAINT-DENIS	451 m
C5	La MONTJOIE ; MAROIS	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	MONTJOIE (19 rue de la) SAINT-DENIS	454 m
E3	VALLON	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PRESIDENT WILSON (117 avenue du) SAINT-DENIS	455 m
E3	FORGES VULCAIN (Aux) CONSTRUCTION DE MACHINES	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	PRESIDENT WILSON (96 ex 102 avenue du) SAINT-DENIS	464 m
A4	SEAL - Sté d'EXPLOITATION des ALLIAGES LEGERS	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	LANDY (57 rue du) SAINT-DENIS	464 m
A4	FENWICK LINDE	Industrie automobile	LANDY (43 rue du) SAINT-DENIS	467 m
A4	CENTRE AUTO BP ; Sté CAR 9	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LANDY (35 à 41 rue du) SAINT-DENIS	468 m
D5	CAPAG ; NOZAL	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Chaudronnerie, tonnellerie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	MONTJOIE (rue de la) SAINT-DENIS	469 m
E3	RAFCO ; INDECOM ; LUMEN ; PAPETERIES AUSSEDA T	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PRESIDENT WILSON (115 avenue du) ex 115 avenue de PARIS SAINT-DENIS	469 m
A4	SPCI	D3 - Chimie, phytosanitaire, pharmacie	58 , rue du Landy SAINT-DENIS	473 m
D1	SNCF	Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	GARE de la CHAPELLE SAINT-DENIS	478 m
D5	Sté MODERNE de GAZ et ELECTRICITE ; SA LIMOUSIN et DESCOURS	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de charbon, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	FILLETES (7 et 9 rue des) SAINT-DENIS	478 m
C5	AICO FRANCE NOVA COLOR ; TOP LAQUE ; TOP COLOR ; HERMANN ; POUYET (Ets)	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	MONTJOIE (21 et 23 rue de la) SAINT-DENIS	484 m
E3	SUBLET (M.) ; GAITET (M.)	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre, Industrie chimique	PARIS (115 avenue de) actuelle 115 avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	484 m
A2	TOITOT	Industries alimentaires	LANDY (82 rue du) SAINT-DENIS	488 m
E3	LEBRASSEUR (M.)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PARIS (96 avenue de) actuelle 96 avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	492 m
A2	KACPRZAK ; SOREVI ; GENERAL PLAST ; Cie GENERALE des PLASTIQUES ; ASSEO (Sté) ; DEISS (SA des Ets Henri) ; DEISS (Ets)	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...), Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Fabrication de produits azotés et d'engrais, Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	LANDY (97, 99 et 99 bis rue du) ex 7 rue du LANDY ex route de St OUVEN SAINT-DENIS	493 m
A4	MAZELGAINES	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	LANDY (31 bis rue du) SAINT-DENIS	496 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	HERITIER	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PARIS (113 avenue de) actuelle avenue du PRESIDENT WILSON SAINT-DENIS	498 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
DAUVILLIERS	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	DEUX PORTS (rue des) SAINT-DENIS
CAPDEVILLE (M.) ; BEDU (M.) ; TERNOIS (M.)	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945), Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	FOSSÉS SABLEUSES (les) SAINT-DENIS
MENDES, CONSTANT et Cie ; BRUNSCHVIG (M.)	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	FOURCHES (les) SAINT-DENIS
FACHATTE (M.)	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z )	POISSONNIERS (7 route des) SAINT-DENIS
SCI EIDER	Compression, réfrigération	CORNILLON (ZAC SUD) SAINT-DENIS
LEMARECHAL	Fonderie d'acier	CROIX PENCHEE (la) SAINT-DENIS
LEONARD	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	CHEVET DE L'EGLISE (7 bis rue du) SAINT-DENIS
LANDAIS (M.)	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs, Industrie chimique	PONTOISE (route de) SAINT-DENIS
DEKONINCK HUILES ET GRAISSES DE PETROLE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de produits chimiques à usage industriel	BOULANGERIE (35 rue de la) SAINT-DENIS
DE BOERS HUILES ET GRAISSES DE PETROLES	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de produits chimiques à usage industriel	AUBERVILLIERS (18 rue d') SAINT-DENIS
ALLADIN (Sté) FABRICATION DE LAMPES	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	ORNANO (boulevard) SAINT-DENIS
MARIN frères FABRICATION DE CIRES ET CIERGES	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	BRICHE (39 rue de la) SAINT-DENIS
BALLIAN VERRERIE	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	MONTJOIE (16 impasse de la) SAINT-DENIS
STANDARD FRANÇAISE des PETROLES DEPOT DE LIQUIDES INFLAMMABLES	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	CORNILLON (3 chemin du) SAINT-DENIS

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	ADS
<b>Numéro de dossier</b>	920401281
<b>Date de réalisation</b>	19/10/2022
<b>Localisation du bien</b>	164 Av du Président Wilson 93200 SAINT-DENIS
<b>Section cadastrale</b>	CQ 39
<b>Altitude</b>	36.94m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.911354 - Longitude 2.35854
<b>Désignation du vendeur</b>	SABIR Samina
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

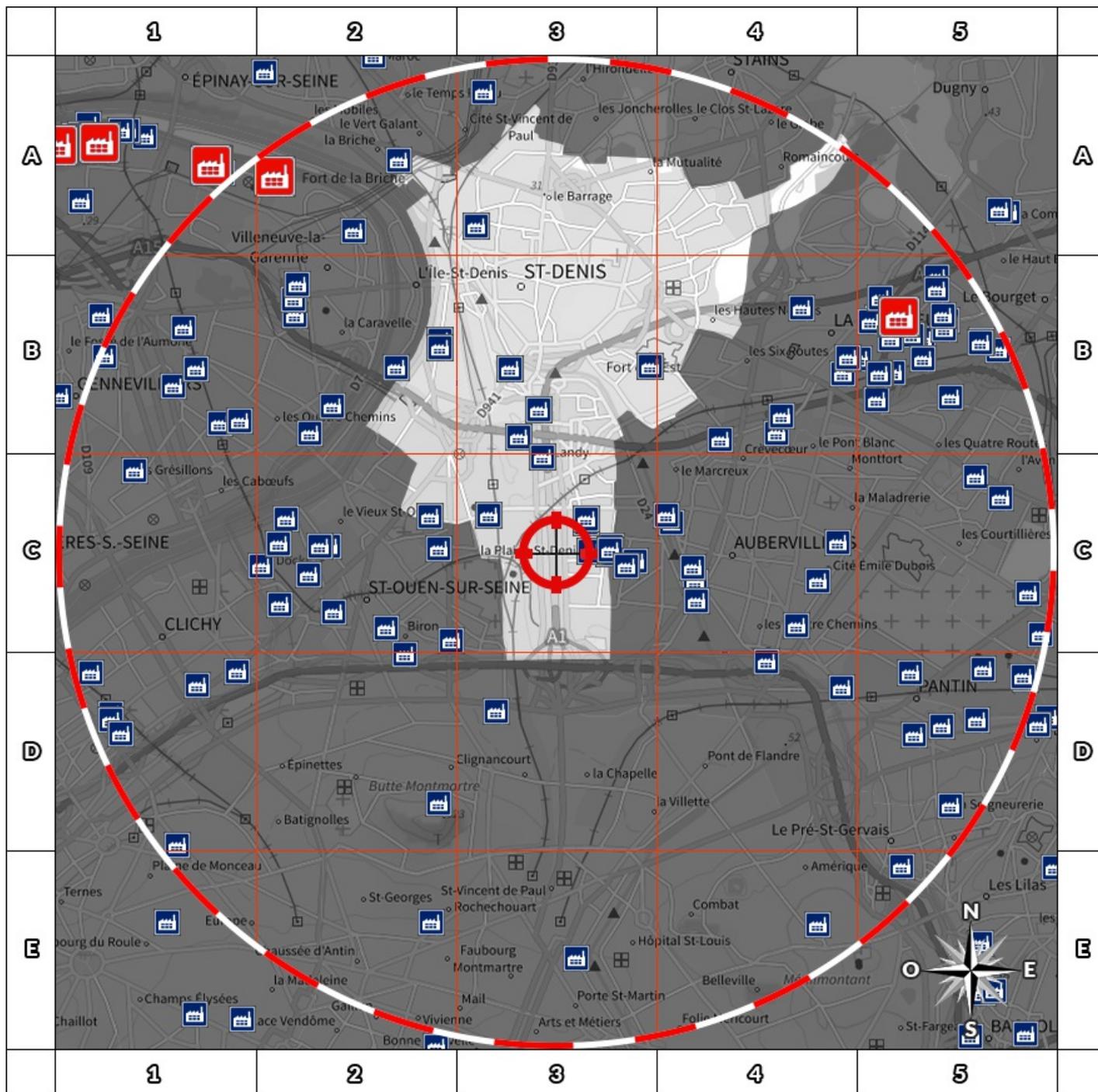
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de SAINT-DENIS



2000m

- |   |  |
|---|--|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc              |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin             |
|  Carrière            |  Elevage de volaille          |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

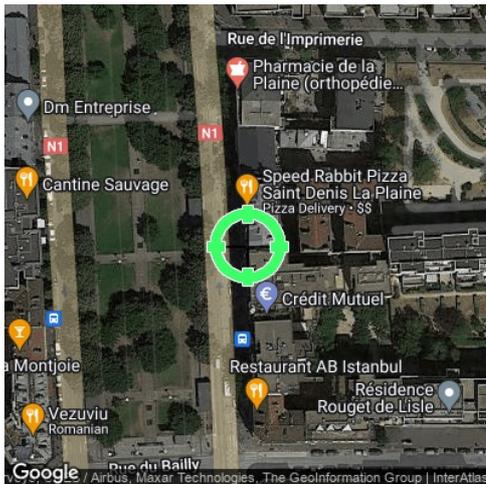
Commune de SAINT-DENIS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Coordonnées Précises	SESAS	rue des Fruitières (283 avenue du président Wilson) ZAC LANDY PLEYEL 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ENGIE Centre recherche	361 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	AICO FRANCE NOVACOLOR	21 RUE DE LA MONTJOIE 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	STE DYONISIENNE DE SABLAGE ET EMAILLAGE	19 RUE DES FILLETES 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Plaine Commune Energie	1 RUE DU MARECHAL LYAUTEY 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SNCF	147 RUE DU LANDY 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	Plaine Commune Energie (site FABIEN)	10 bis rue Maurice thorez 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	TECHNIC FRANCE	15 RUE DE LA MONTJOIE BP 79 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SARIA INDUSTRIES SAS	77 rue Charles Michels 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	INTERXION FRANCE	11 AVENUE DES ARTS ET METIERS ZAC DE LA MONTJOIE 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	INTERXION FRANCE	7 AVENUE DES ARTS ET METIERS ZAC DE LA MONTJOIE 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SOCIETE A UDONIENNE DE RECUPERATION SARL	220 RUE DU LANDY 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	EQUINIX France	114 RUE AMBROISE CROIZAT 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	AUBER METAUX	13-15 rue des Fillettes 93200 ST DENIS	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CBRE - PERSPECTIVE SEINE	84 RUE CHARLES MICHELS 93200 ST DENIS	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	ASSOCIATION 1901 ENVIE PARIS SAINT DENIS	295 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 93200 ST DENIS	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune SAINT-DENIS			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	ADS
<b>Numéro de dossier</b>	920401281
<b>Date de réalisation</b>	19/10/2022

<b>Localisation du bien</b>	164 Av du Président Wilson 93200 SAINT-DENIS
<b>Section cadastrale</b>	CQ 39
<b>Altitude</b>	36.94m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.911354 - Longitude 2.35854

<b>Désignation du vendeur</b>	SABIR Samina
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 CQ 39
------------	-----------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : 164 Av du Président Wilson  
93200 SAINT-DENIS

Cadastre : CQ 39

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> forte  zone B <sup>2</sup> forte  zone C <sup>3</sup> modérée  zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)  
<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)  
<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SAINT-DENIS

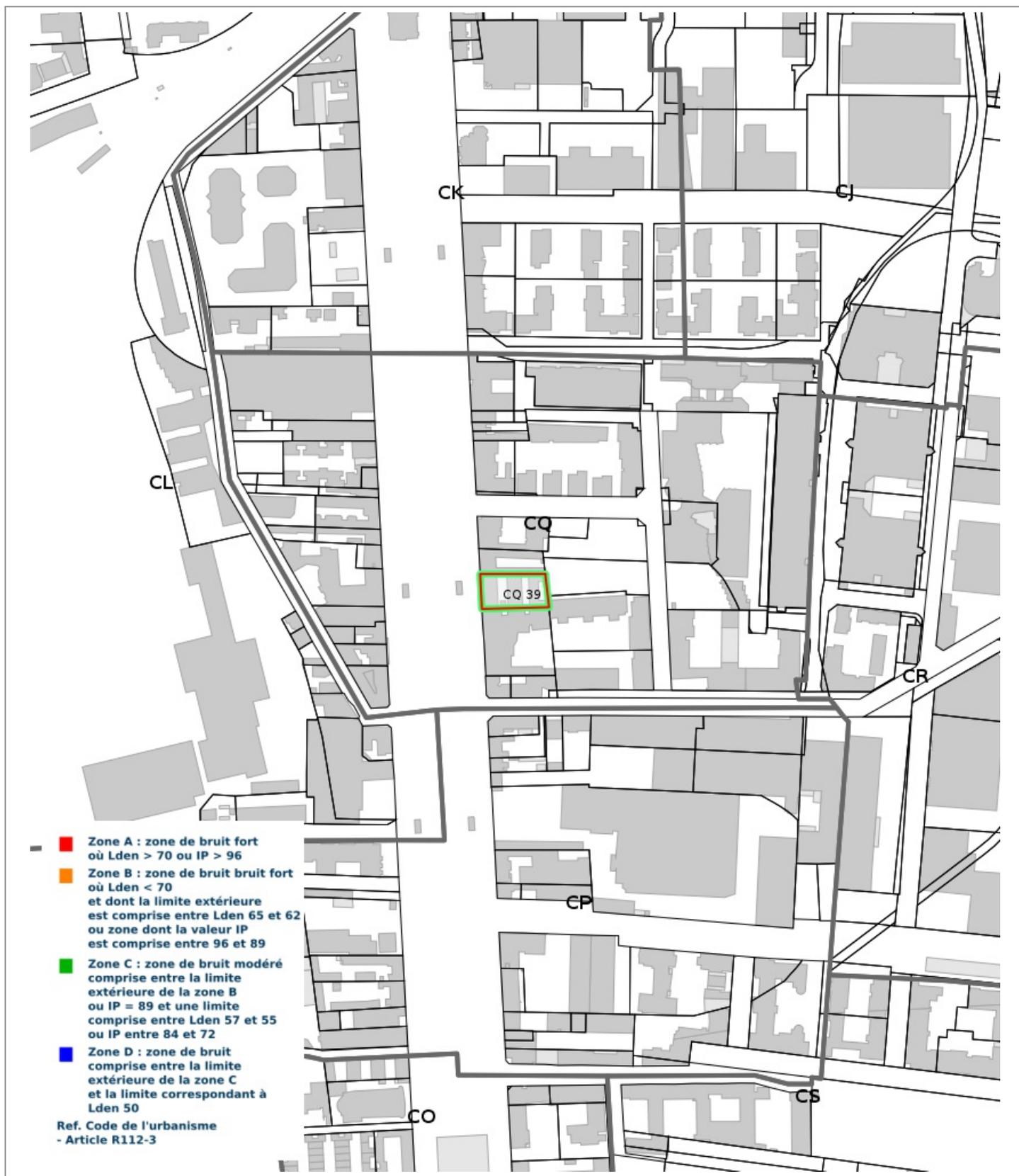
### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SABIR Samina		
Acquéreur			
Date	19/10/2022	Fin de validité	19/04/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



COURTIER

**BERTRAND COLLET**

2 AVENUE JACQUES PREVERT

BP 226

14402 BAYEUX CEDEX 02

**Tél : 02 31 22 44 69**

Fax : 02 31 22 32 78

Email : BERTRAND.COLLET@CABINET-

COLLET.FR

Portefeuille : 0111412820

SARL ADS

5B RUE NEUVE ST GERMAIN

92100 BOULOGNE

BILLANCOURT

Vos références :

**Contrat n° 7477203104**

Client n°0595890920

AXA France IARD, atteste que :

**SARL ADS  
5B RUE NEUVE ST  
GERMAIN  
92100 BOULOGNE  
BILLANCOURT**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7477203104** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique**

- Repérage amiante avant transaction (Art. L 1334-12-1 et L 1334-13 et Art R 1334-23 et R 1334-24 du Code de la Santé Publique).
- L'Etat des Risques d'Accessibilité au Plomb (ERAP), Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP)(Art. L 1334-5 à L 1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L 133-6 et R 133-1, R 133-7 et R 133-8 du Code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L 134-1, Art. R 134-1 à R 134-5 du Code de l'environnement et décret n°2008-461 du 15 mai 2008)
- Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R 134-6 à R 134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L 134-7, Art. R 134-10 à R 134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)

**2. Autres Diagnostics**

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Repérage Amiante avant et après travaux, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1334-25 du Code de la Santé Publique)
- Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
- Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- Certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité
- Etat des risques naturels et technologiques (Art L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
- L'état du non bâti relatif à la présence de termites
- Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores,
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic technique SRU avant mise en copropriété
- Recherche du Plomb dans l'eau
- Diagnostic radon
- Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par Prélèvement d'échantillon d'air
- Sécurité piscine
- Bilan énergétique
- La thermographie et/ou infiltrométrie
- Diagnostic d'Accessibilité handicaps,
- Etat des lieux locatifs
- Vérification de conformité des réseaux d'eaux
- L'état des installations d'assainissement collectif et non
- La mise en copropriété, la rédaction et la modification des règlements de copropriété ainsi que le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété
- DPE volontaire ou réglementé (réservé aux diagnostiqueurs Certifiés DPE)
- ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009
- L'audit énergétique
- Etudes thermiques

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022** au **01/01/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris le 12 décembre 2021  
Pour la société



#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

# WI.CERT

## « CERTIFICATION DE COMPETENCES »

«Version 06»

Décerné à : **Dany NGUESSAN**

Sous le numéro : **C2019-SE09-052**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	<b>Du 01/10/2020 Au 30/09/2027</b>
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	<b>X</b>
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	<b>Du 06/04/2020 Au 05/04/2025</b>
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	<b>Du 01/10/2020 Au 30/09/2027</b>
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	<b>Du 15/11/2019 Au 14/11/2024</b>
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	<b>Du 15/11/2019 Au 14/11/2024</b>
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	<b>X</b>
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	<b>Du 15/11/2019 Au 14/11/2024</b>
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	<b>X</b>

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis;

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Délivré à Thionville, le 01/10/2020

Par WI.CERT

Responsable de certification


  
**WI.CERT**  
 16 RUE DE VILLARS  
 57100 THIONVILLE  
 Tél: 03 72 52 02 45  
 Siret N° 5285893600010 - APE 7120B